

# **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## **SCEA LES OVALIS**

représentée par Monsieur MASSON Fabien

Adresse Siège d'exploitation :

11 rue de l'Étable

51230 LENHARÉE

Adresse du site d'élevage :

10 route de Connantray

51230 LENHARÉE

Port : 06.76.44.36.95

# **COMPLÉMENT DE DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Élevage de volailles de 40000 animaux-  
équivalents-volailles  
Rubrique N°2111-2**

en application de l'Art. L 511-1 du Livre V du Code de l'Environnement  
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement  
et de l'Art. R 512-46-1 à 512-46-30 du Livre V du Code de l'Environnement

## **SCEA LES OVALIS**

représentée par Monsieur MASSON Fabien

Adresse Siège d'exploitation :

11 rue de l'Étable

51230 LENHARÉE

Adresse du site d'élevage :

10 route de Connantray

51230 LENHARÉE

Port : 06.76.44.36.95

# **ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## **Complément**

**1. Page 15 : Dérogation aux échelles de plans imposées**

Il s'agit d'une erreur quant à la référence utilisée pour la demande de dérogation d'échelle puisque pour les dossiers en enregistrement, la demande de dérogation inscrite dans le Code de l'Environnement fait référence à l'alinéa 2 de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement.

**2. Page 19 : Motivation du projet**

La motivation du projet est bien de réduire la dépendance aux composts achetés à l'étranger sur les exploitations du plan d'épandage. En effet, une fois la mise en service de l'élevage et si cela est rendu possible, les exploitants qui exploiteront un élevage sans terres en propre raison pour laquelle des terres sont mises à disposition, il est prévu de normaliser les fientes et de les vendre en substitution des composts importés ce qui permettra de favoriser de l'économie circulaire en local plutôt que de faire venir des produits organiques de l'étranger.

**3. Pages 22 et 43 : Distance d'éloignement vis-à-vis de l'habitation la plus proche**

Il s'agit d'une erreur de localisation (cf. annexe 1) puisque c'est le garage qui a été pris pour une habitation et non la maison d'habitation qui correspond à l'ancienne gare.

Ainsi, la maison d'habitation la plus proche se trouve à :

- 194 m et non à 213 m du bâtiment d'élevage comme indiqué aux pages 22 et 43 et sur le plan.
- 40,14 m et non à 59,46 m du parcours des poules comme indiqué aux pages 22 et 43 et sur le plan.

**4. Page 43 et annexe n°7 : Implantation du forage**

Il s'agit d'une erreur puisque la bonne localisation du forage sera à 75 m du bâtiment et non 51 m comme indiqué à la page 43.

**5. Pages 44, 45 et 72 : Lutte contre les insectes et rongeurs**

La lutte contre les insectes sera effectuée au moment du vide sanitaire. Ainsi, il n'est pas encore décidé si ce sont les associés de la SCEA qui se chargeront du nettoyage lors des vides ou s'il sera fait appel à une société spécialisée.

Concernant la lutte contre les rongeurs, ce sont les associés de la SCEA qui se chargeront de la lutte par la pose d'appâts tout autour des bâtiments, aux pieds des silos et non une société spécialisée comme cela est indiqué à la page 72 du dossier.

**6. Page 49 et annexe n°7 :**

 **Implantation de haies**

Il est bien prévu d'implanter une haie d'arbustes endémiques au niveau de l'entrée principale du site (local de conditionnement) qui se trouvera au nord du site le long du chemin d'exploitation de la Terrière.

 **Visibilité du projet**

Il est indiqué qu'il n'y aura pas de haies supplémentaires d'implantées même si la parcelle se trouve au même niveau que la route de Connantray.

# SCEA LES OVALIS

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

---

Néanmoins, si cela s'avérait nécessaire une haie de type champêtre pourra être implantée le long de la route de Connantray afin de limiter l'impact visuel depuis la route.

### **7. Pages 50 et 73 : Moyen de lutte contre l'incendie**

#### **➤ Absence du nombre et des emplacements des extincteurs**

Il est bon de rappeler qu'il s'agit d'un projet et qu'en conséquence le nombre et l'emplacement des extincteurs n'est pas encore défini. Néanmoins, le nombre d'extincteurs mis en place sera défini en fonction des risques présents sur le site et leur emplacement en sera de même.

Cependant, il y aura au moins la mise en place :

- D'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes à proximité du groupe électrogène puisqu'il fonctionnera au fioul avec la mention « Ne pas se servir sur flamme gaz »
- D'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

#### **➤ Absence de la capacité de l'extincteur à CO<sub>2</sub>**

Cf. ci-dessus.

#### **➤ Réserve incendie**

Une réserve incendie est bien présente à proximité du site de la coopérative VIVESCIA contrairement à ce qui est indiqué dans le courrier de demande de compléments. En fait il s'agit d'une cuve enterrée.

Les photos ci-dessous attestent bien la présence de la réserve.

#### **Prises de vue de la réserve incendie :**





## **8. Pages 52 et 72 : Capacité de stockage**

### **➤ Méthode de calcul de la capacité de la fumière**

Le dimensionnement de la fumière est basé sur la circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 décembre 2001.

La méthode de calcul est la suivante :

$$93 \text{ m}^2 \times 2,3912 \times 80\% = 177,905 \text{ m}^2 \text{ soit } 178 \text{ m}^2$$

Ou :

- 93 m<sup>2</sup> correspond à la référence pour le stockage des fientes de poules pondeuses au sol pour 1000 m<sup>2</sup> de bâtiment
- 2,3912 correspond 2 391,2 m<sup>2</sup> de bâtiment divisé par 1000 m<sup>2</sup> puisque la référence est pour 1000 m<sup>2</sup> de bâtiment
- 80% correspond à l'abattement pour les ateliers plein-air puisque pour les élevages extensifs, il est possible de réduire la surface de 20%

Ainsi, la fumière couverte sera largement dimensionnée pour recevoir les fientes puisque réglementairement il faut 178 m<sup>2</sup> et il est prévu 312,5 m<sup>2</sup>.

## **9. Pages 52, 74 et annexe n°8 : Caractéristique du forage**

### **➤ Différence entre le volume maximale consommé et la consommation annuelle**

En fait il s'agit d'une erreur sur le volume indiqué dans la déclaration de forage au titre des ICPE. Ainsi, il ne faut pas lire 6 800 m<sup>3</sup> mais 3 285 m<sup>3</sup>, ce qui correspond à environ 9 m<sup>3</sup> par jour de consommation. Dans le dossier, la consommation calculée est de 2 955 m<sup>3</sup> soit une consommation journalière de 8,1 m<sup>3</sup>. La différence permet d'avoir une marge de sécurité.

➤ **Absence des caractéristiques techniques du forage**

À l'annexe n°8, il n'est fait mention que de la déclaration du forage au titre des ICPE puisque le forage ne servira qu'à l'élevage. Cependant, le forage n'a pas encore été réalisé ainsi les porteurs de projet n'ont toujours la coupe technique et le dossier technique qui est fourni par l'entreprise qui a réalisé les travaux de forage.

Dès que le forage aura été réalisé, le dossier technique ainsi que la déclaration au titre du Code Minier seront transmis à l'inspection.

**10. Page 53 :**

➤ **Orientations du bâtiment d'élevage**

Il s'agit d'une erreur d'écriture puisque l'orientation du bâtiment sera bien Nord-Sud et non Est-Ouest comme cela est précisé dans le dossier.

➤ **Paramètre de la ventilation du bâtiment d'élevage**

La notion de ventilation dynamique n'est pas insuffisante pour caractériser la ventilation du bâtiment d'élevage puisque le terme dynamique.

En effet, la ventilation dans le bâtiment permet le renouvellement et l'assainissement de l'air intérieur. Le but est d'apporter suffisamment d'air frais ou d'air neuf hygiénique nécessaire aux animaux et indispensable à la respiration du bâti.

Deux types de ventilation existent : la ventilation naturelle et la ventilation mécanique ou dynamique :

- La ventilation naturelle fonctionne par le phénomène de convection naturelle due aux différences de températures qui ont pour effet de provoquer un tirage de l'air du bas vers le haut (air extérieur froid). Cette ventilation naturelle est possible en hiver, mais en été les flux d'air peuvent s'inverser et nous pouvons assister à un contre-tirage.
- La ventilation mécanique ou dynamique permet la création de flux d'air. Elle consiste à créer un mouvement d'air dynamique grâce à un extracteur ou un ventilateur.

Dans le projet, il est prévu la présence d'entrée d'air et d'extracteur ainsi nous sommes en présence de ventilation dynamique.

➤ **Ventilation du bâtiment de stockage**

Le bâtiment de stockage des fientes ne sera pas équipé de ventilateur ni d'extracteur d'air. La ventilation sera dans ce cas de type « naturelle » de par la présence « d'ouverture » entre le bardage et le mur béton.

**11. Page 73 : dispositif de rétention**

➤ **Absence de précisions relatives aux capacités de rétention concernant le stockage de produits dangereux**

Il est bon de rappeler en préambule que les seuls produits utilisés seront des produits de nettoyage et de désinfection qui font l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) avec des doses d'emploi préconisées qui sont respectées.

Ces produits seront stockés et utilisés dans des conditions garantissant l'absence de déversement accidentel sur les sols ainsi il n'y a pas risque de pollution des sols. En tout état de cause, le local qui accueillera les produits de nettoyage sera équipé de bac de rétention garantissant l'absence de fuites (bac de rétention) en dehors du local.

# SCEA LES OVALIS

## COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

---

La capacité de rétention pour ces produits sera équivalente à 100% de la capacité du plus grand réservoir stocké sachant qu'il s'agit bien souvent de produits stockés dans des bidons de 25 ou 50 litres.

### ▲ **Absence de précisions relatives à l'étanchéité du sol du local de stockage et à la capacité de recueil des eaux de lavage**

L'ensemble des sols des locaux (bâtiment d'élevage, bâtiment de stockage des fientes, bâtiment abritant le local de pré-conditionnement) sera en béton et donc étanche ce qui garantira l'absence de risque de déversement accidentel dans le milieu naturel.

En cas de déversement accidentel dans le local, il n'y aura de risque non plus puisque l'ensemble des locaux seront équipés de regard permettant l'évacuation des eaux de lavage vers une fosse de stockage de 50 m<sup>3</sup> qui sera vidée selon une fréquence non définie mais en tout état de cause au moins une fois par an.

## **12. Page 75 et annexe :**

### ▲ **Composition du plan d'épandage**

L'absence de carte à l'échelle attendue (comprise entre 1/12500<sup>e</sup> et 1/5000<sup>e</sup>) vient du fait qu'auparavant il était convenu que nous pouvions fournir des cartes à une échelle moins réduite soit au 1/25000<sup>e</sup> notamment du fait de nombre de parcelles et ou de leur répartition sur le territoire. En annexe, se trouve les cartes mises à jour à une échelle plus réduite soit au 1/12500<sup>e</sup> ce qui fait passer le nombre de carte du plan d'épandage de 7 au 1/25000<sup>e</sup> à 13 au 1/12500<sup>e</sup>.

### ▲ **Convention d'engagement des prêteurs de terres**

La convention d'épandage qui est présente à l'annexe n°12 du dossier n'est qu'un modèle et ne concerne pas seulement Monsieur Fabien MASSON. En effet, Monsieur MASSON qui est co-gérant de la SCEA les Ovalis est aussi agriculteur et utilisera aussi des fientes. Ainsi, les conventions d'épandage entre la SCEA les Ovalis et les tous les prêteurs de terres seront signés une fois la mise en service de l'élevage.

### ▲ **Absence de mention sur les interdictions d'épandage ...**

Les pratiques d'épandage respecteront les réglementations en vigueur (PAN<sup>1</sup> et PAR<sup>2</sup> de la Directive Nitrates, Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2101, 2102 et 2111).

En aucun cas les épandages seront réalisés sur des sols gelés, enneigés ou pendant les périodes de forte pluviosité.

En ce qui concerne les pentes le parcellaire ne présente pas de forte de pente.

Pour les épandages réalisés sur sols nus, l'enfouissement des fientes interviendra au maximum sous 12 heures afin de limiter au maximum les émissions d'ammoniac.

## **13. Annexe n°8 :**

Il s'agit d'une erreur. Le plan à l'annexe 1 présente le nouveau rayon de 35 m autour du forage qui sera créé pour desservir l'élevage en eau.

---

<sup>1</sup> PAN : Programme d'Action National

<sup>2</sup> PAR : Programme d'Action Régional

# **ANNEXES**

## **ANNEXE :**

### **Plan de localisation modifié permettant de situer :**

- L'emplacement modifié de la maison avec sa distance vis-à-vis du bâtiment d'élevage et du parcours
- La nouvelle localisation du forage desservant l'élevage et le rayon de 35 m autour
-



Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution.  
Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation du projet dans son environnement.  
Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la  
Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.

**SCEA LES OVALIS  
À LENHARREE**

Plan de situation après projet

Dossier complément

Source : Direction générale des Finances Publiques  
- Cadastre ; mise à jour 27/11/2017

ÉCHELLE 1:5000

FEUILLE 1 / 3

Département :  
MARNE

Commune :  
LENHARREE

Section : YC  
Feuille : 000 YC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

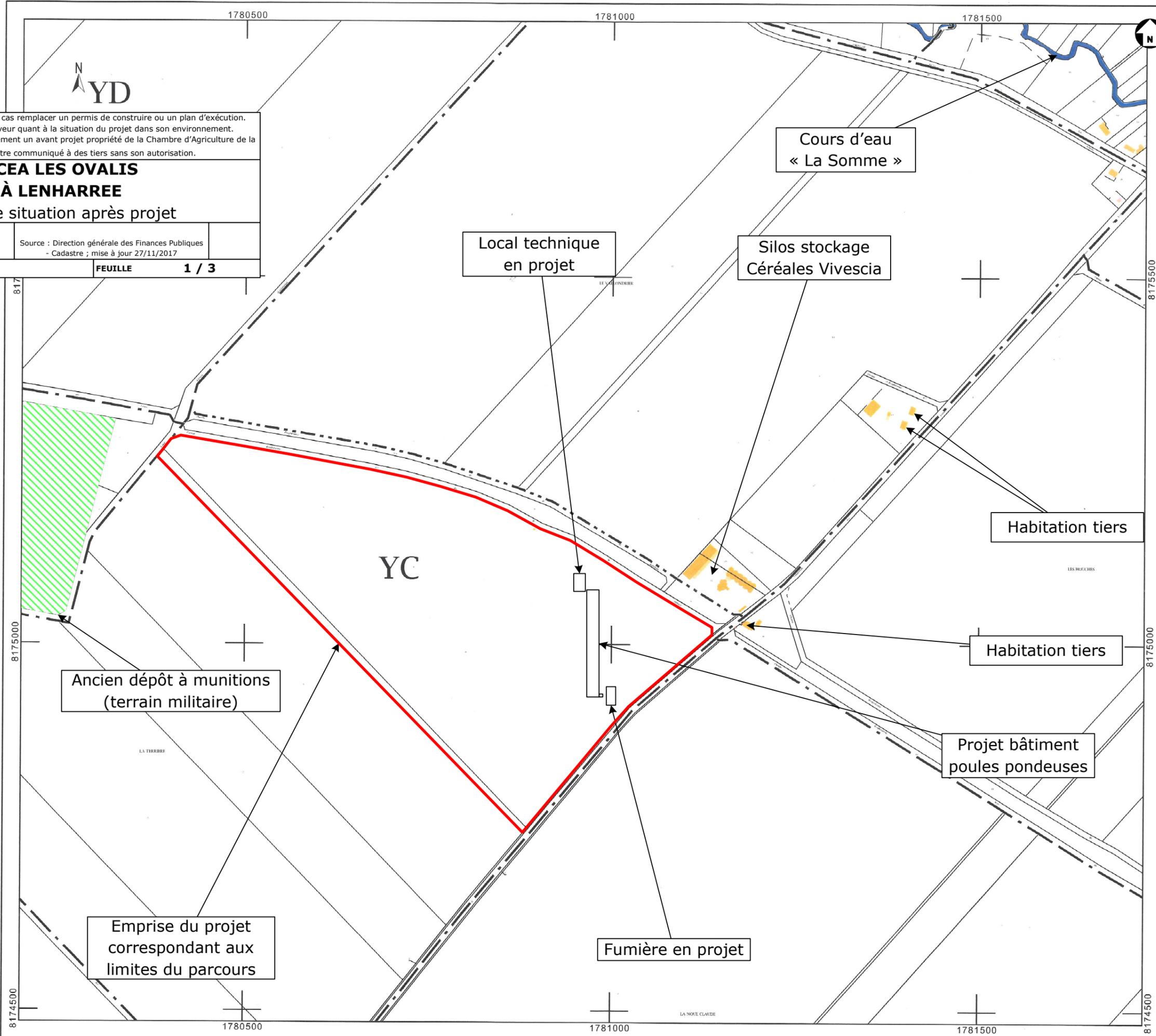
Date d'édition : 27/11/2017  
(fuseau horaire de Paris)

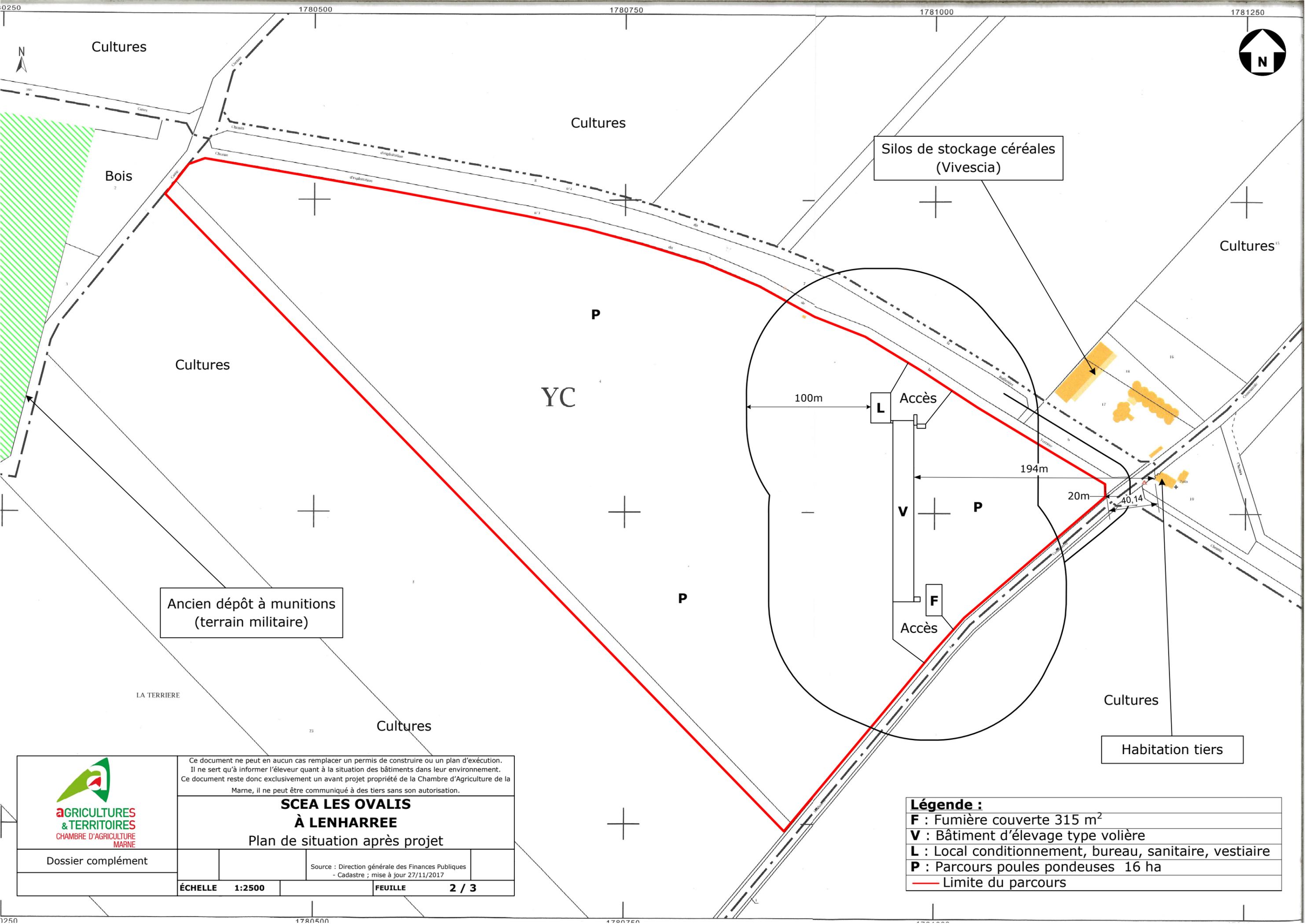
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
EPERNAY  
21 Rue du Moulin à Vent 51331  
51331 EPERNAY CEDEX  
tél. 03 26 58 78 28 - fax 03 26 54 70 31  
cdif.epernay@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances





Ancien dépôt à munitions  
(terrain militaire)

Silos de stockage céréales  
(Vivescia)

Habitation tiers



Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution. Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation des bâtiments dans leur environnement. Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.

**SCEA LES OVALIS**  
**À LENHARREE**  
Plan de situation après projet

Dossier complément		Source : Direction générale des Finances Publiques - Cadastre ; mise à jour 27/11/2017
<b>ÉCHELLE</b>	<b>1:2500</b>	<b>FEUILLE</b> <b>2 / 3</b>

**Légende :**

<b>F</b> : Fumière couverte 315 m <sup>2</sup>
<b>V</b> : Bâtiment d'élevage type volière
<b>L</b> : Local conditionnement, bureau, sanitaire, vestiaire
<b>P</b> : Parcours poules pondeuses 16 ha
Limite du parcours



Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution.  
Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation des bâtiments dans leur environnement.  
Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.

**SCEA LES OVALIS  
À LENHARREE**  
Plan de masse après projet

Dossier complément

Source : Direction générale des Finances Publiques  
- Cadastre ; mise à jour 27/11/2017

ÉCHELLE 1:1500

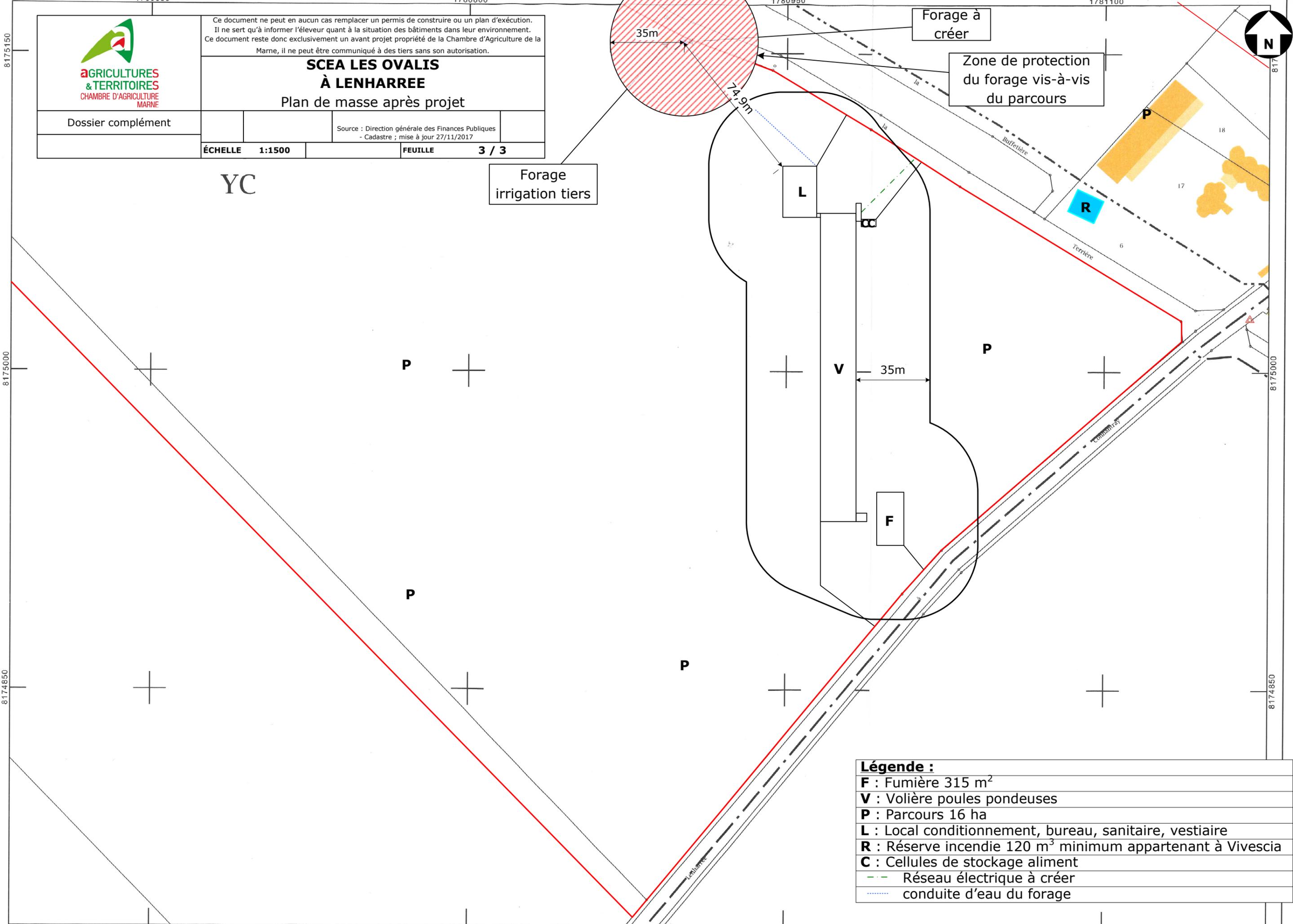
FEUILLE 3 / 3

YC

Forage irrigation tiers

Forage à créer

Zone de protection du forage vis-à-vis du parcours



**Légende :**

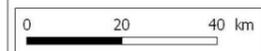
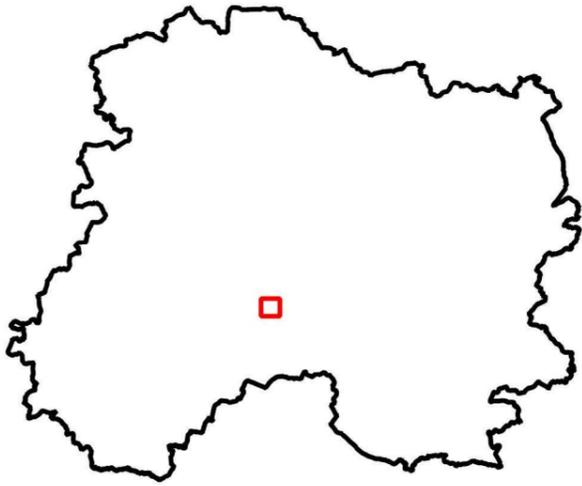
- F : Fumière 315 m<sup>2</sup>
- V : Volière poules pondeuses
- P : Parcours 16 ha
- L : Local conditionnement, bureau, sanitaire, vestiaire
- R : Réserve incendie 120 m<sup>3</sup> minimum appartenant à Vivescia
- C : Cellules de stockage aliment
- - - Réseau électrique à créer
- ..... conduite d'eau du forage

**ANNEXE :**

**Cartes au 1/12500<sup>e</sup> de localisation et d'aptitudes des parcelles**

# SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



## Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON

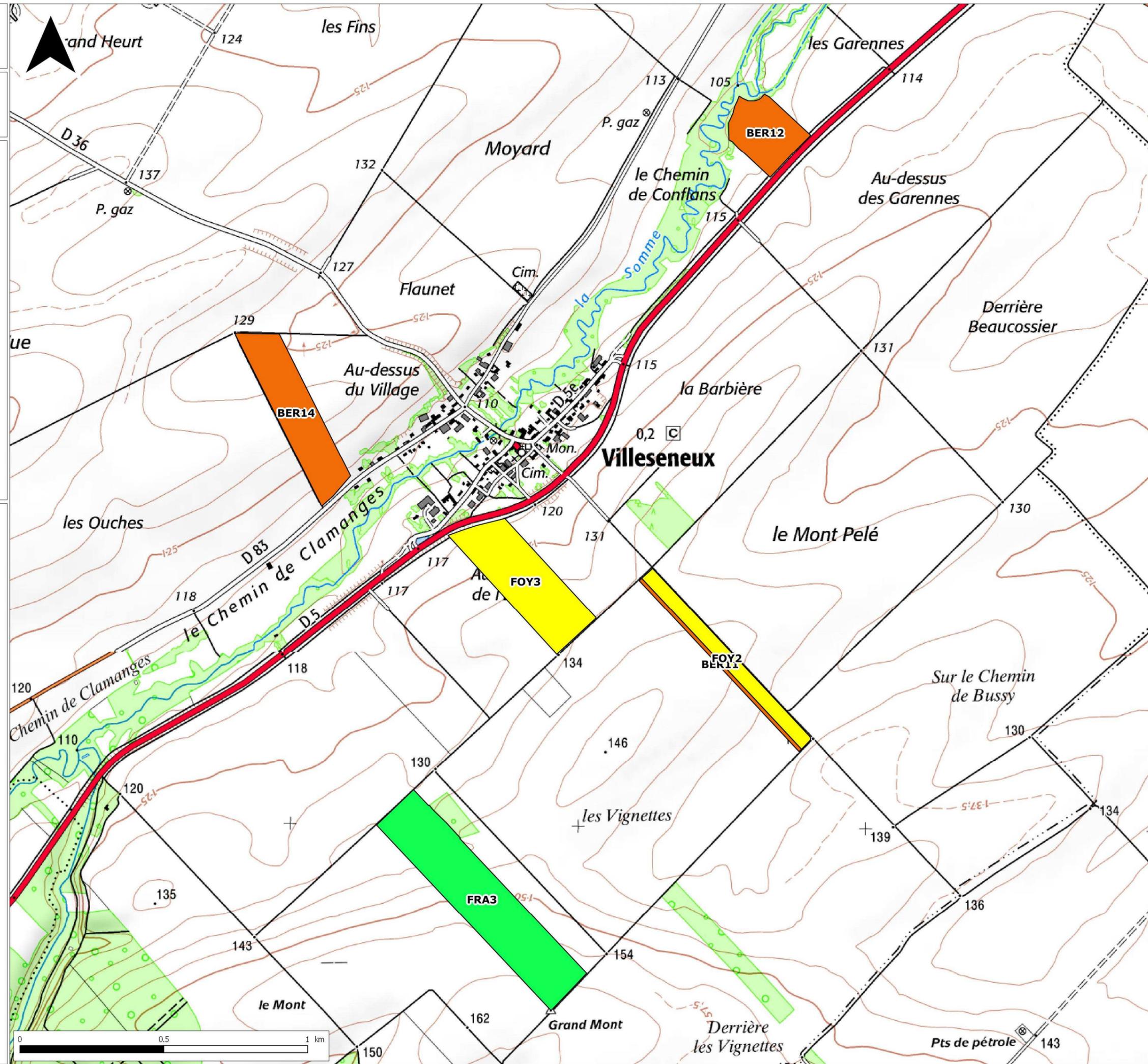


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea\_les\_ovalis.ggs

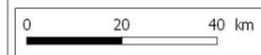
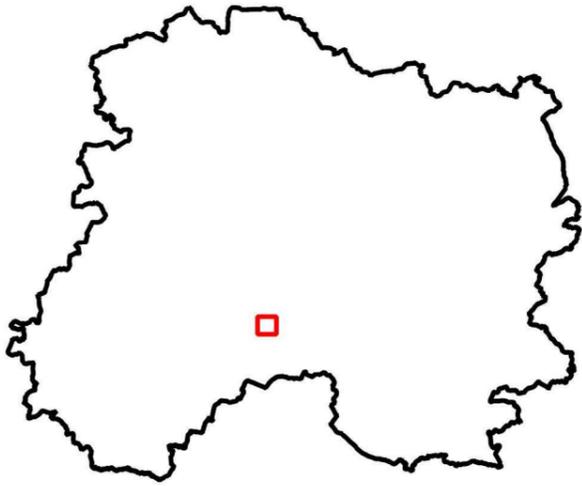
Référent : brissonj51d

Date : 28.02.2018



# SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



## Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON



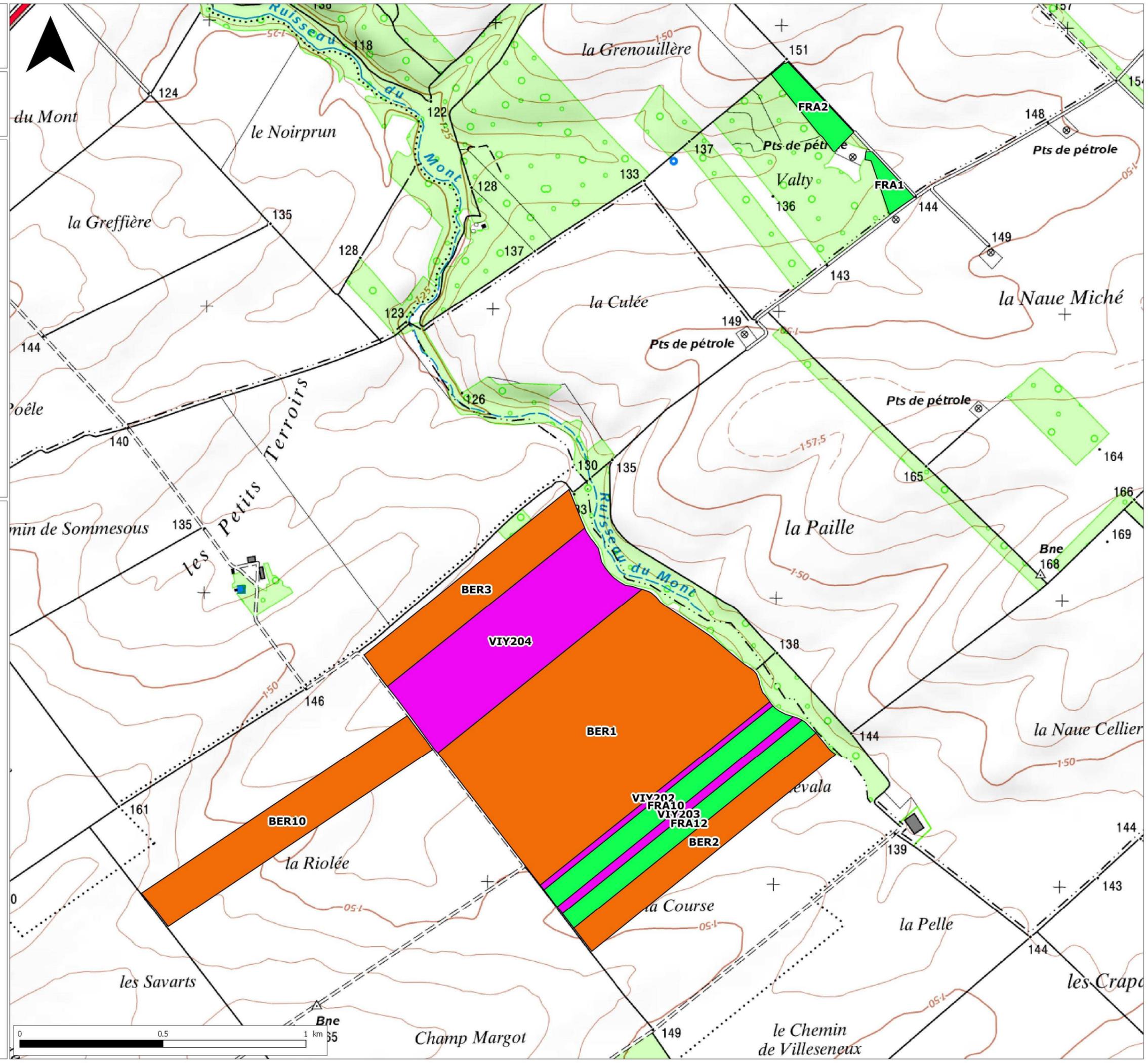
**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MARNE

Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude  
collaborateurs/Etude François/SCEA des  
Ovalis/scea\_les\_ovalis.ggs

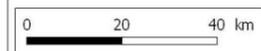
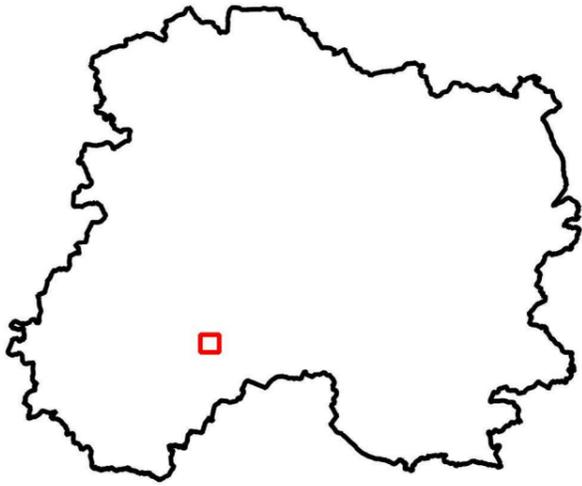
Référent : brissonj51d

Date : 28.02.2018



# SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



## Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON

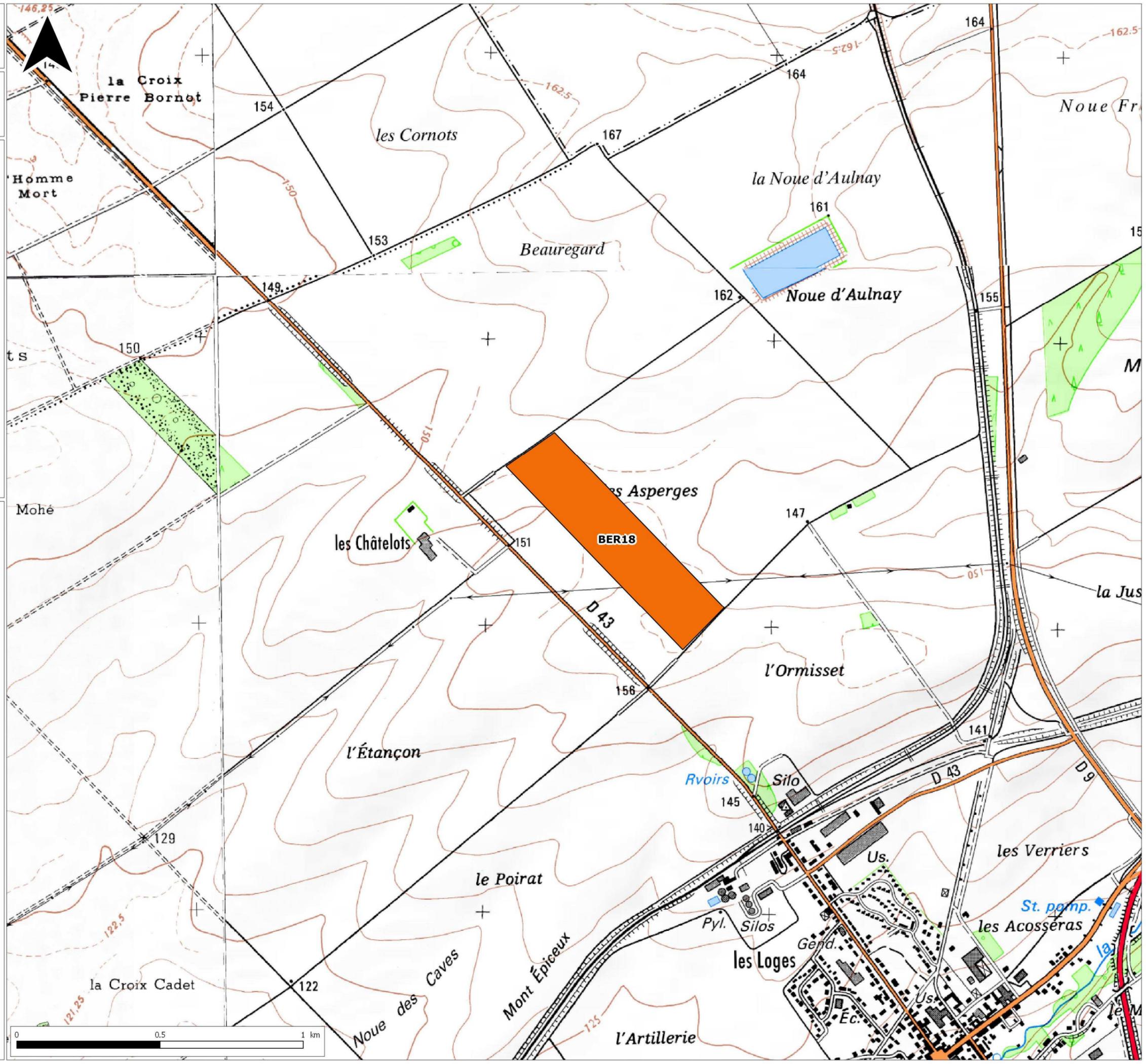


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea\_les\_ovalis.qgs

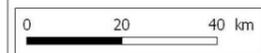
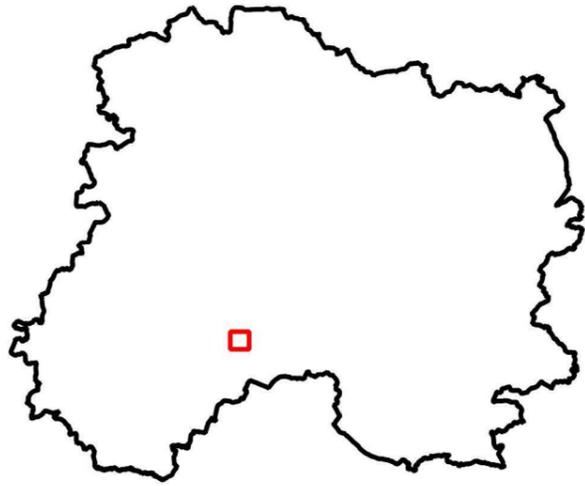
Référent : brissonj51d

Date : 28.02.2018



# SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



## Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON



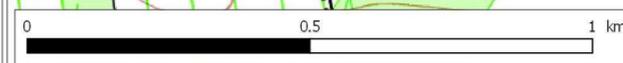
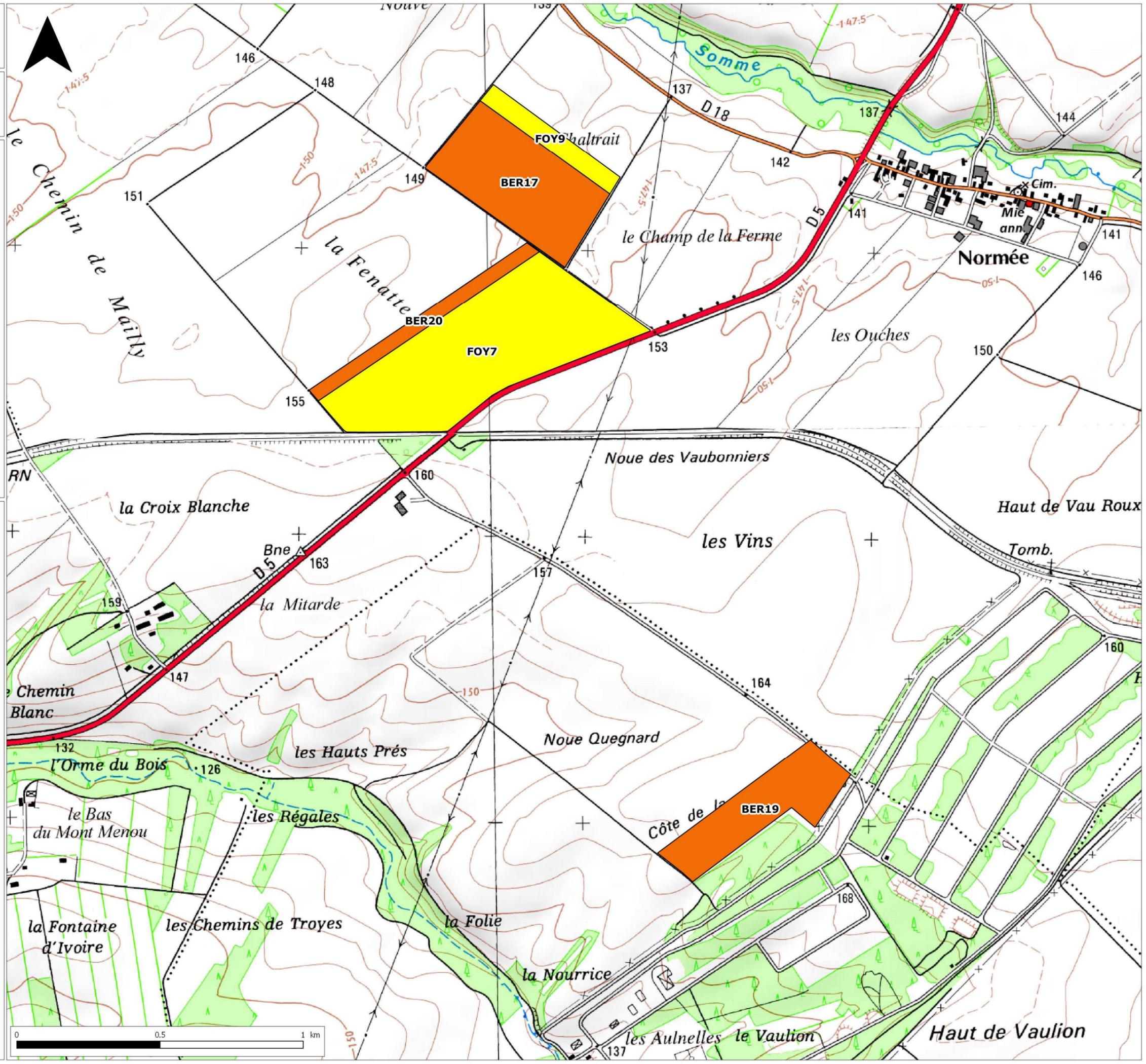
**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MARNE

Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude  
collaborateurs/Etude François/SCEA des  
Ovalis/scea\_les\_ovalis.ggs

Référent : brissonj51d

Date : 28.02.2018

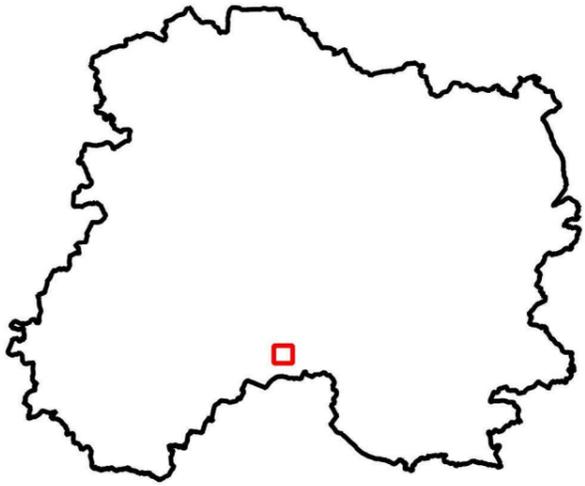






# SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



## Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON

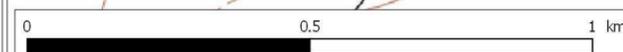
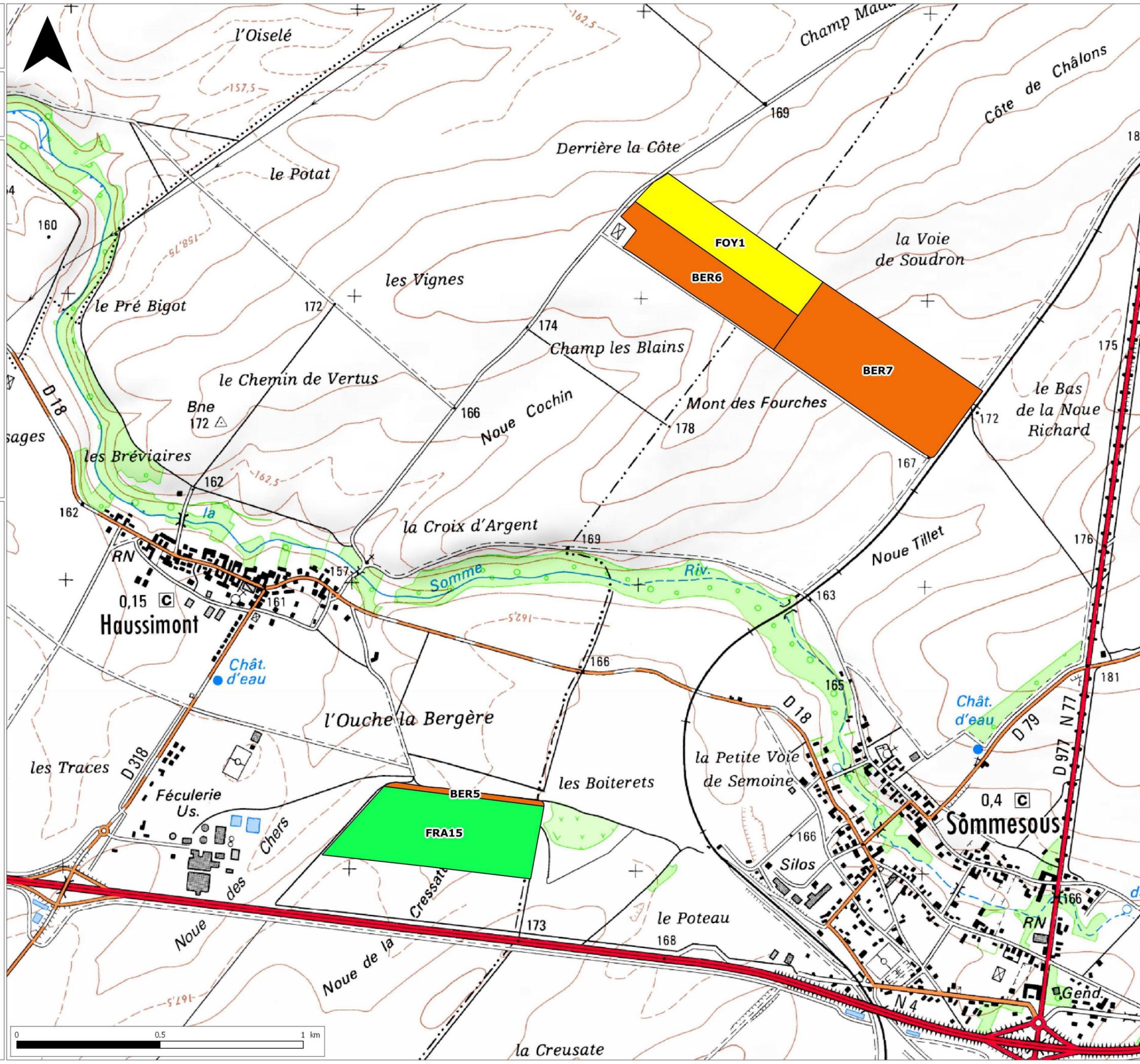


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea\_les\_ovalis.ggs

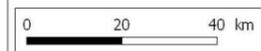
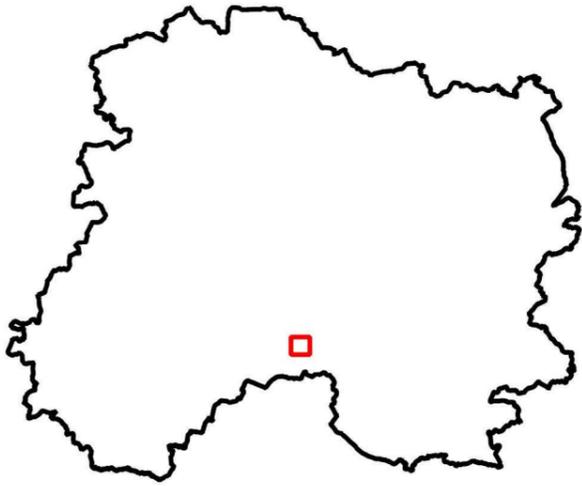
Référent : brissonj51d

Date : 28.02.2018



# SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



## Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON



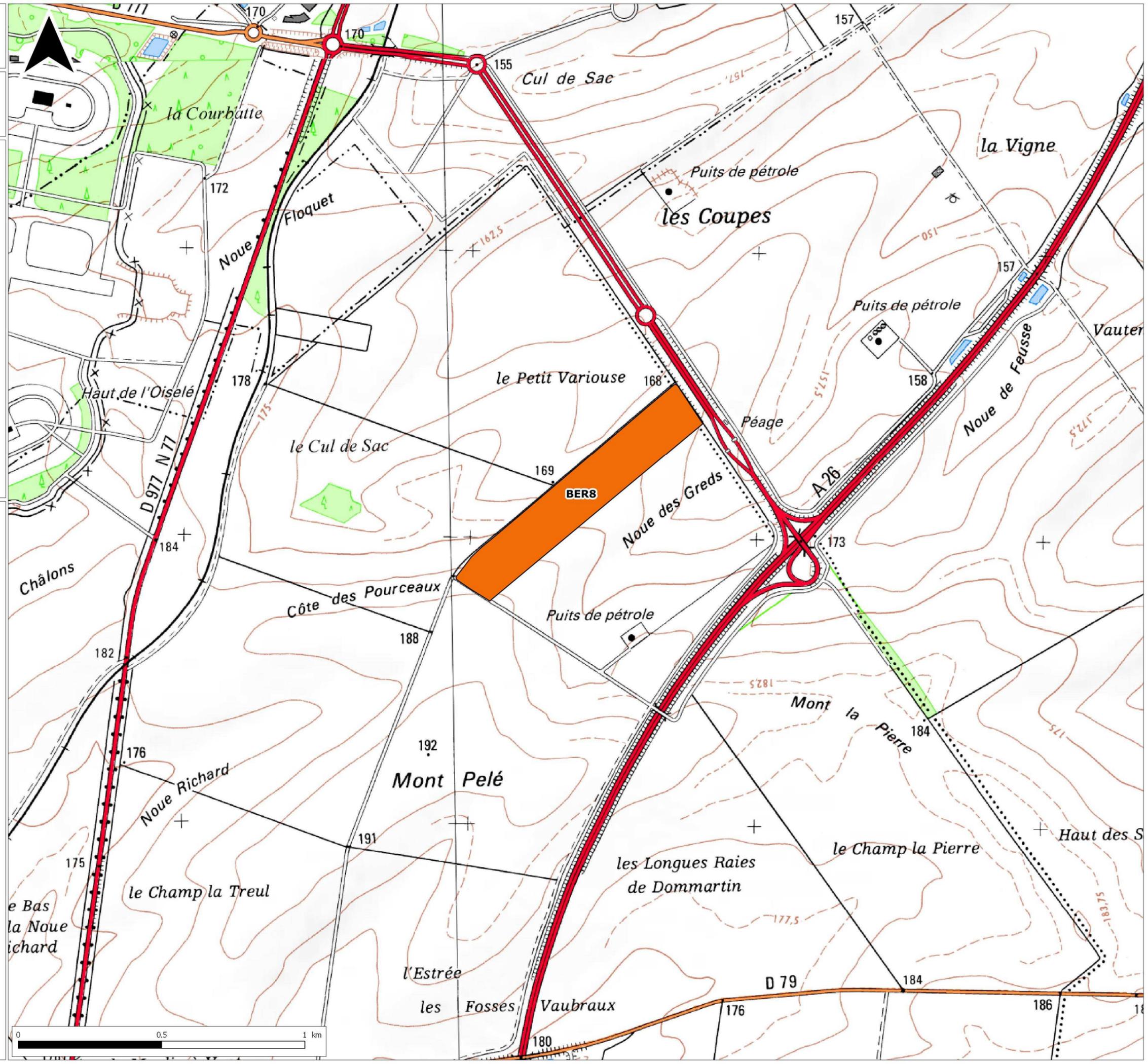
**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MARNE

Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude  
collaborateurs/Etude François/SCEA des  
Ovalis/scea\_les\_ovalis.ggs

Référent : brissonj51d

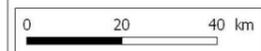
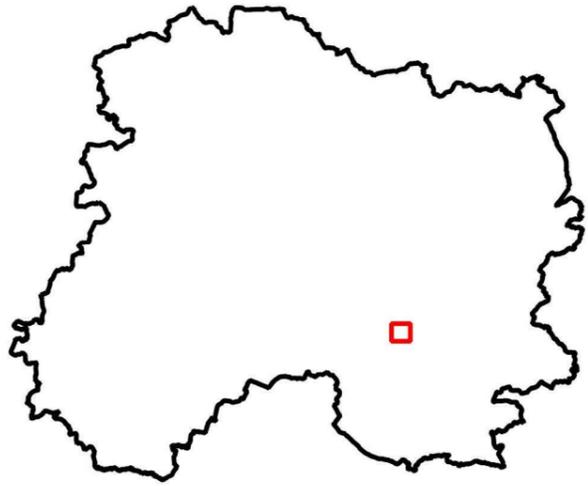
Date : 28.02.2018





# SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



## Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON



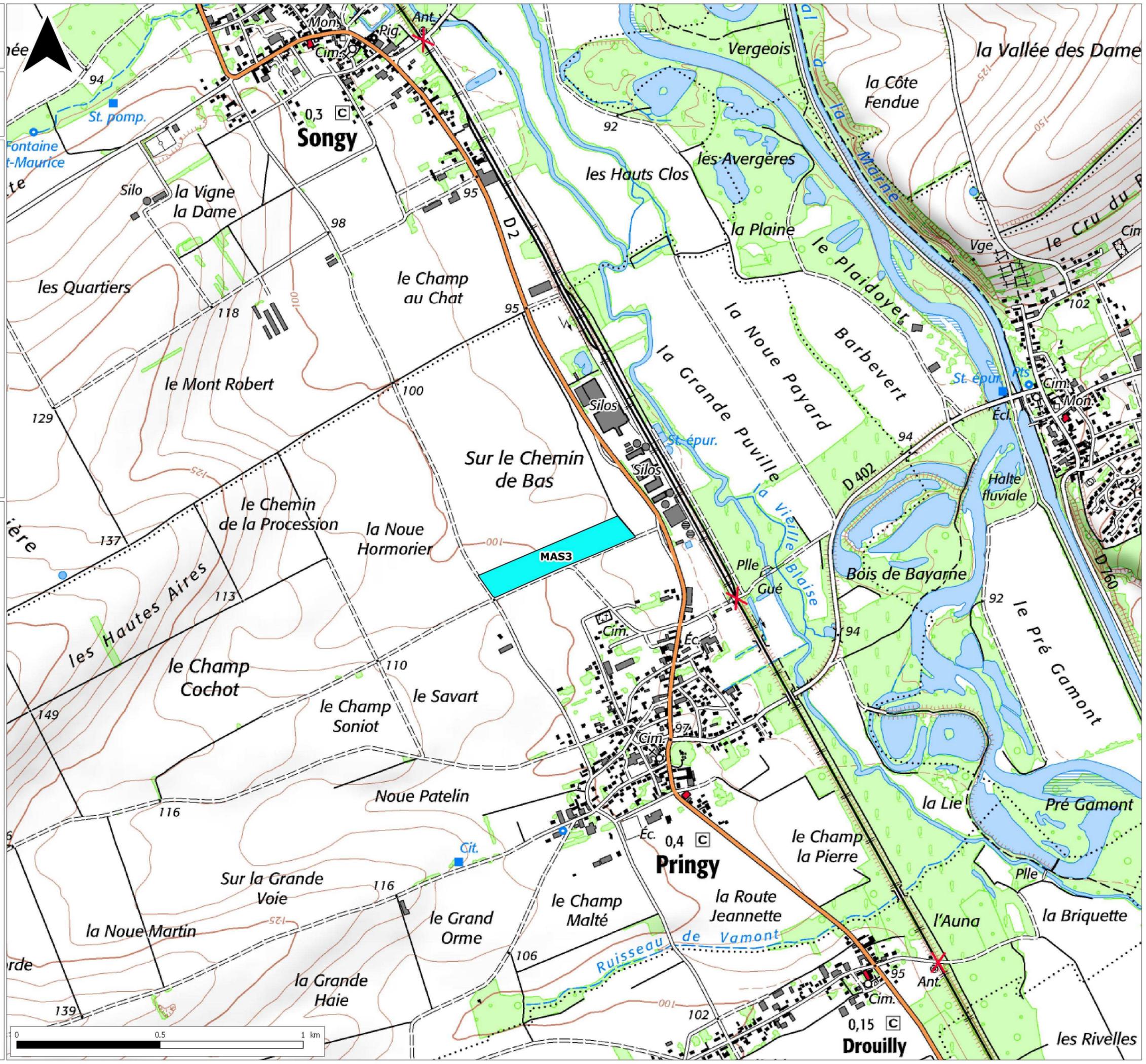
**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MARNE

Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude  
collaborateurs/Etude François/SCEA des  
Ovalis/scea\_les\_ovalis.ggs

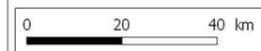
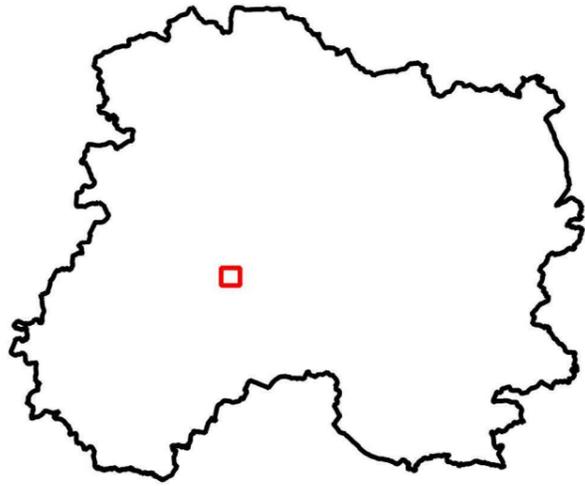
Référent : brissonj51d

Date : 28.02.2018



# SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



## Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON



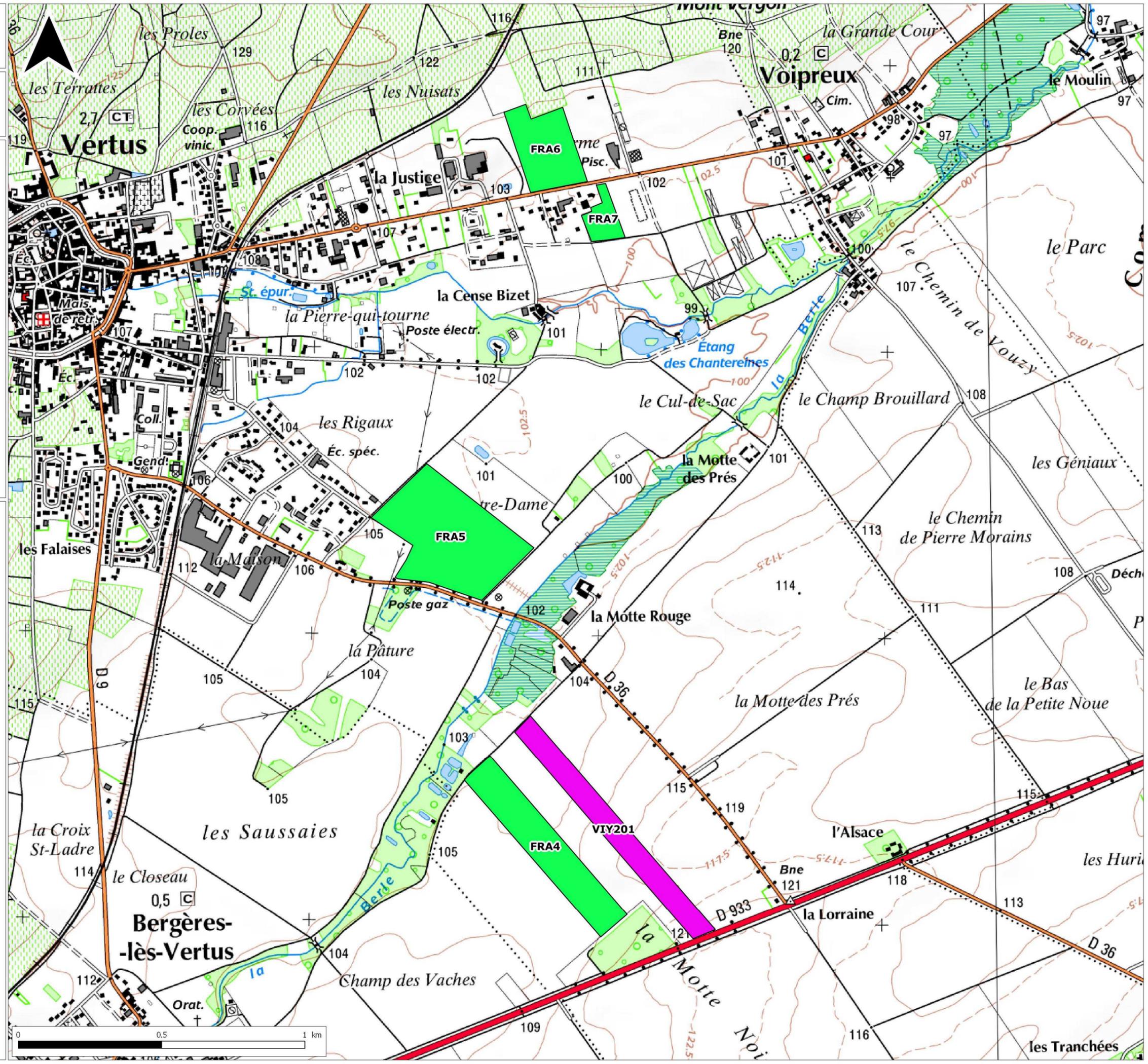
**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MARNE

Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude  
collaborateurs/Etude François/SCEA des  
Ovalis/scea\_les\_ovalis.ggs

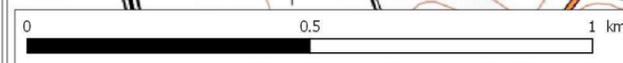
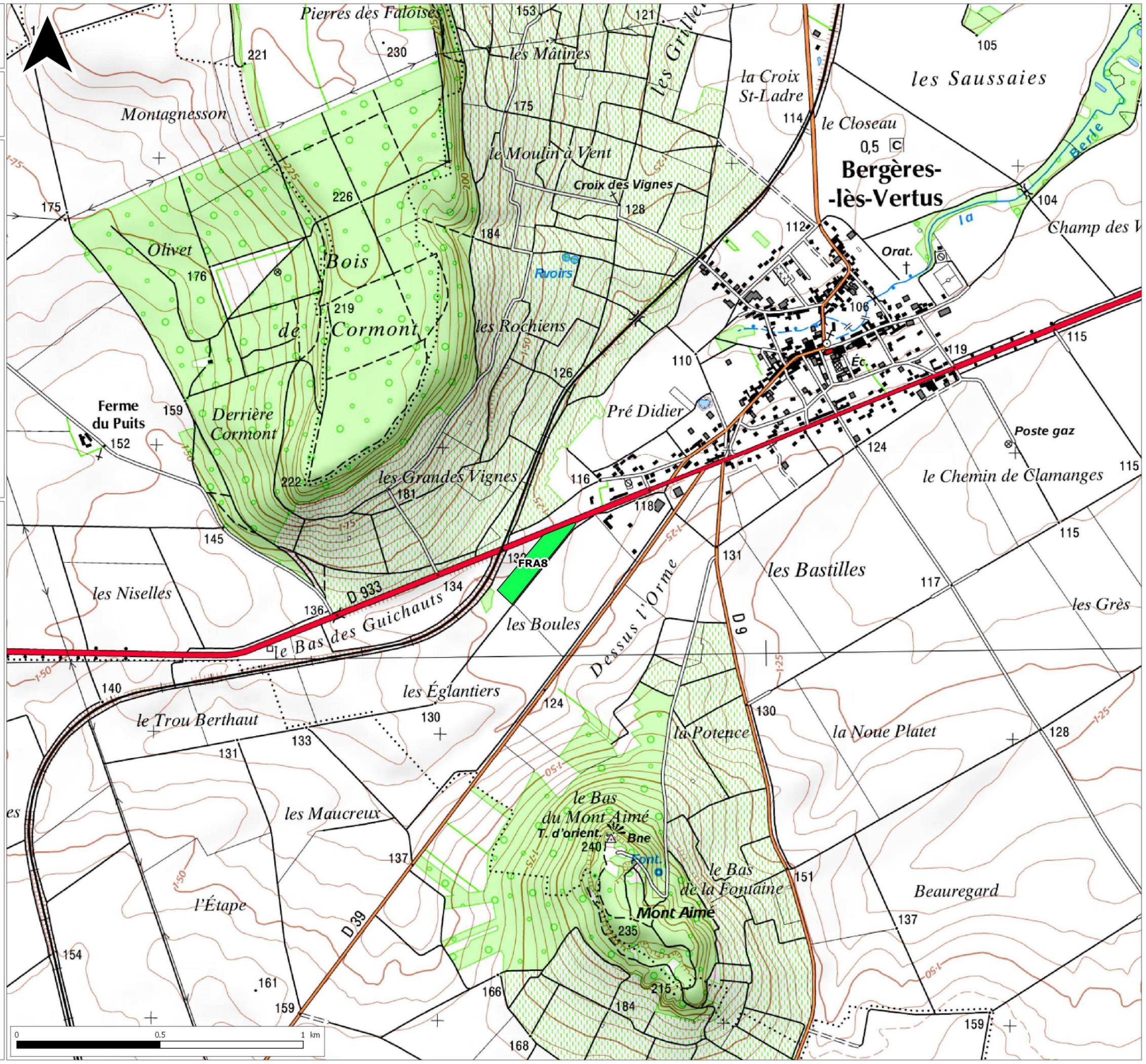
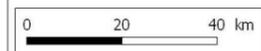
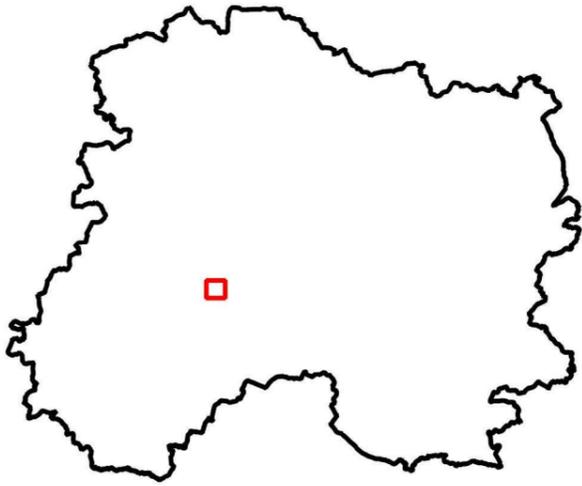
Référent : brissonj51d

Date : 28.02.2018



# SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



## Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MARNE

Source : IGN Scan 25 2013

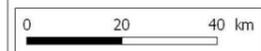
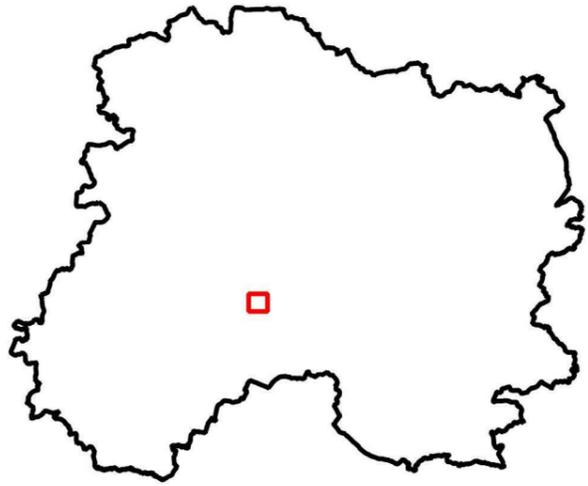
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude  
collaborateurs/Etude François/SCEA des  
Ovalis/scea\_les\_ovalis.ggs

Référent : brissonj51d

Date : 28.02.2018

# SCEA les Ovalis

PERIMETRE D'EPANDAGE



## Légende :

- EARL FRAPPART
- FOY Samuel
- GAEC des Bergeries
- MASSON Fabien
- SCEA VIYON



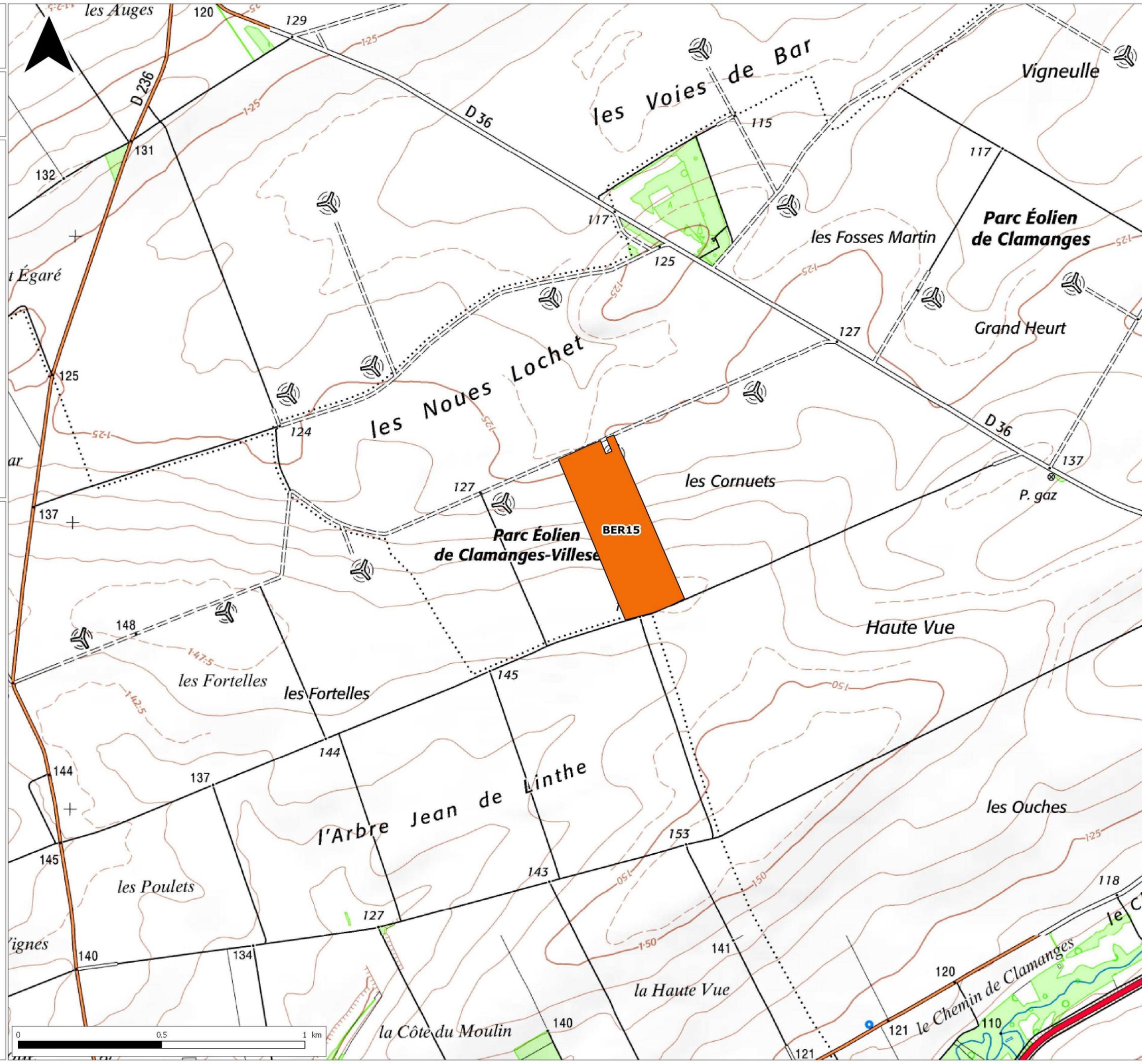
**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MARNE

Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude  
collaborateurs/Etude François/SCEA des  
Ovalis/scea\_les\_ovalis.ggs

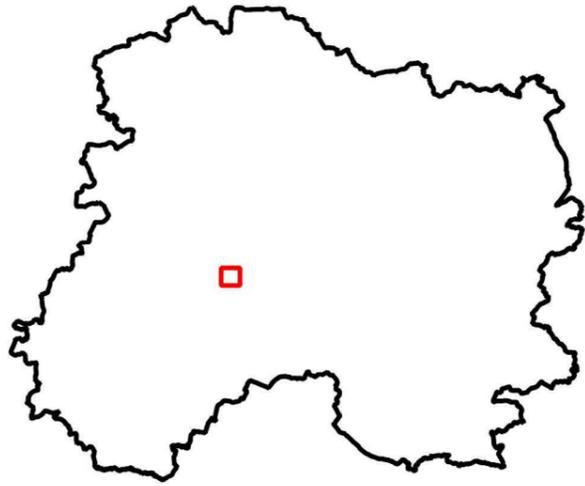
Référent : brissonj51d

Date : 28.02.2018



# SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



## Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Perimetre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

## Aptitude des parcelles :

- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)

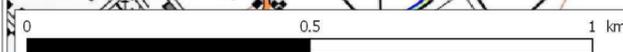
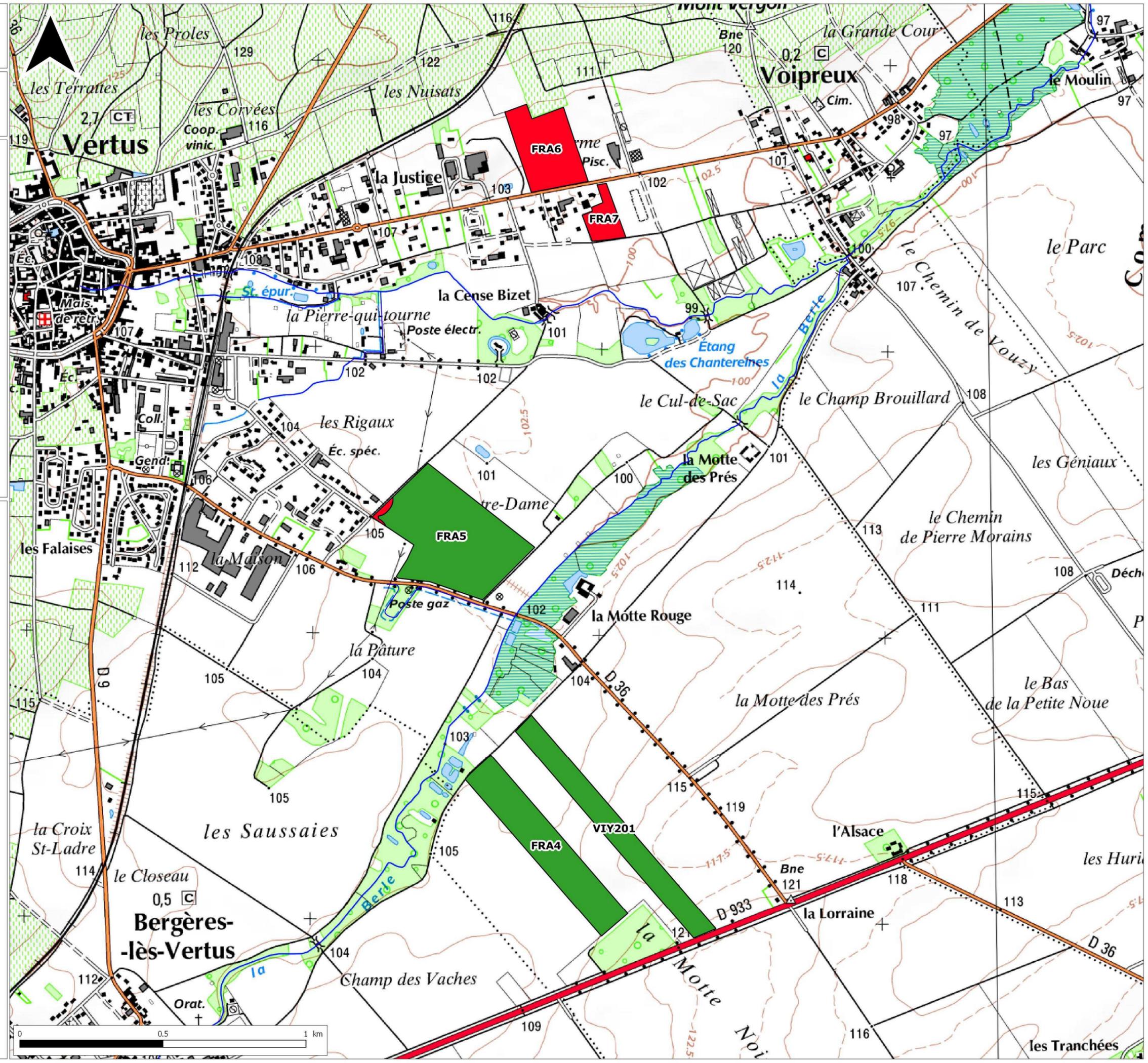


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea\_les\_ovalis.qgs

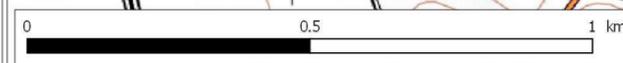
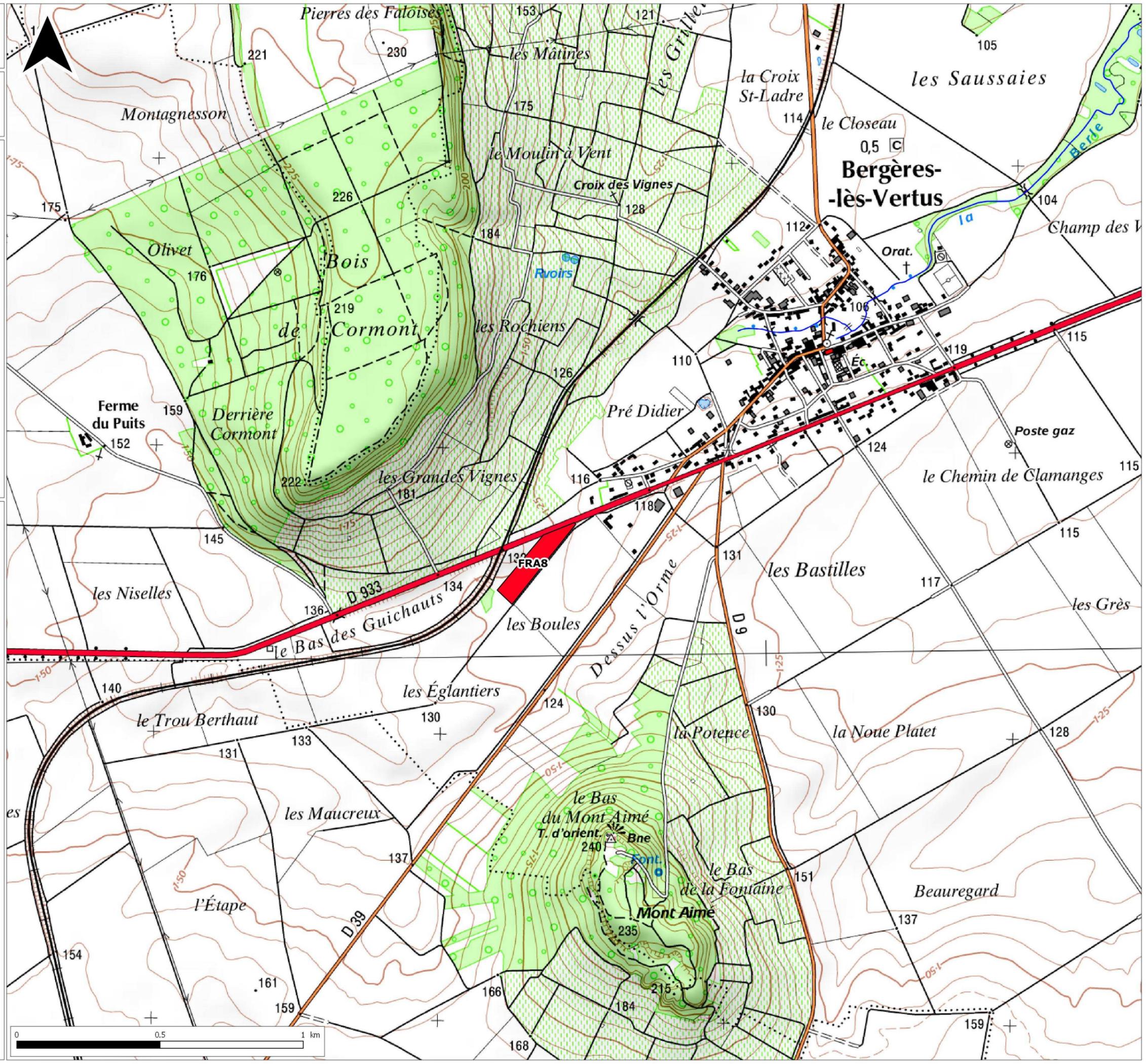
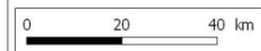
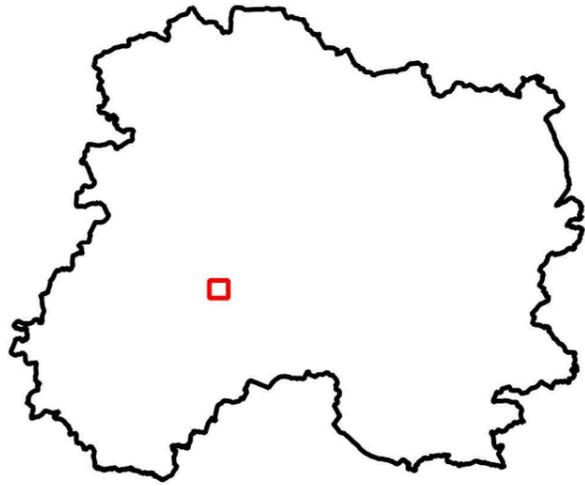
Référent : brissonj51d

Date : 28.02.2018



# SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



## Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- ▨ Périmètre de protection rapproché
- ▩ Périmètre de protection éloigné
- ▭ Périmètre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

## Aptitude des parcelles :

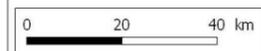
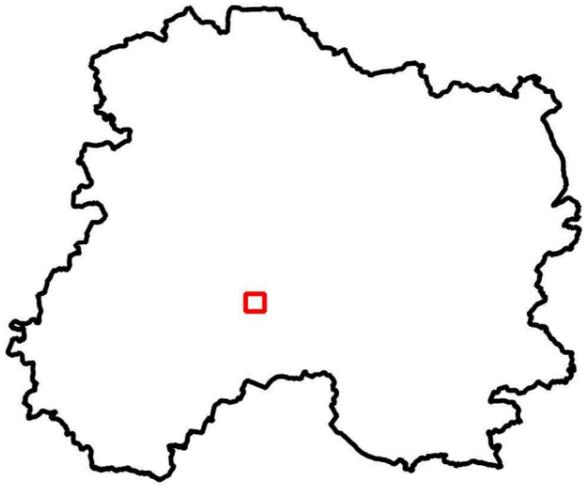
- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)



Source : IGN Scan 25 2013  
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea\_les\_ovalis.gqs  
Réfèrent : brissonj51d  
Date : 28.02.2018

# SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



## Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- ▨ Périmètre de protection rapproché
- ▭ Périmètre de protection éloigné
- ▭ Périmètre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

## Aptitude des parcelles :

- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)

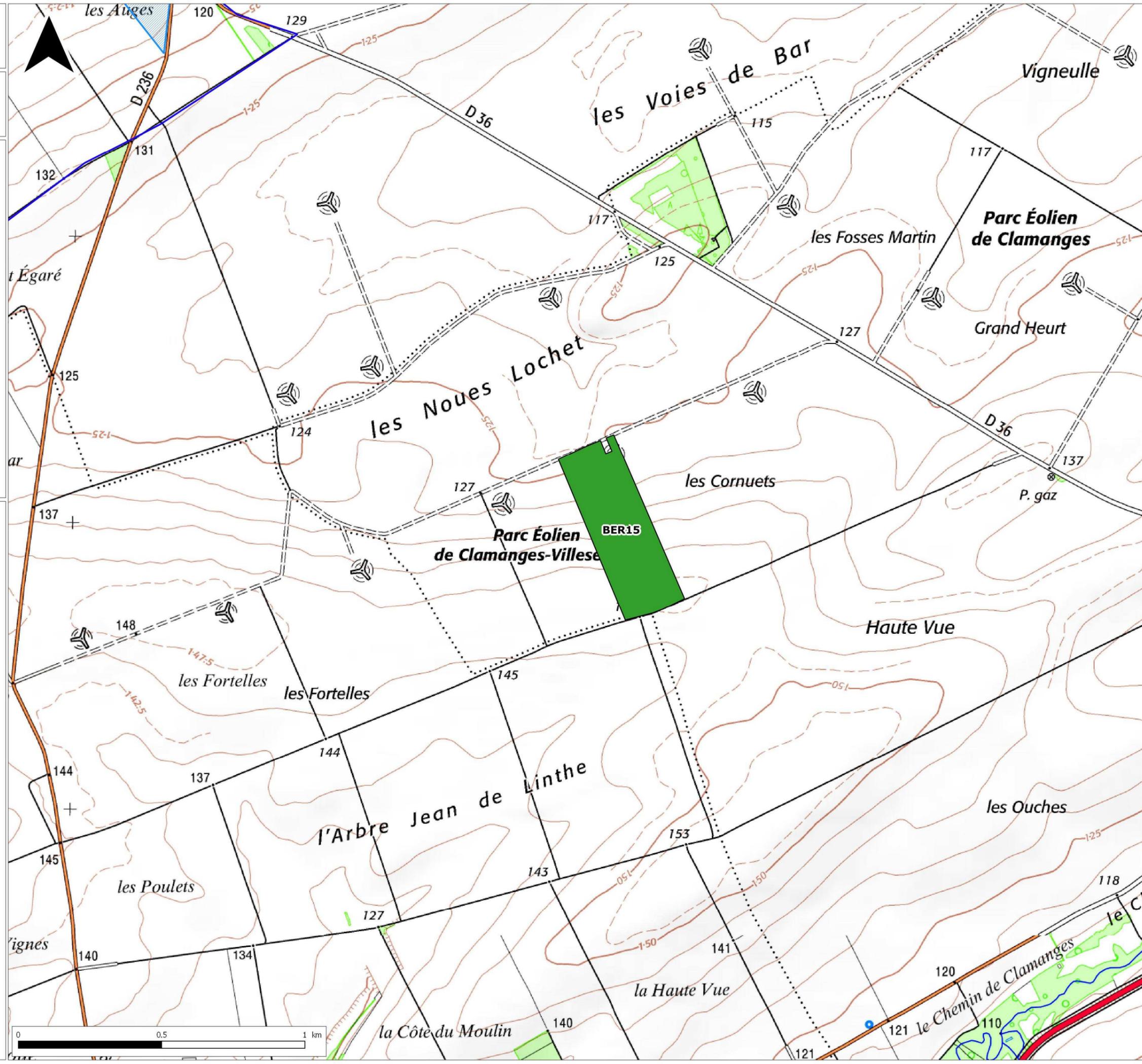


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea\_les\_ovalis.qgs

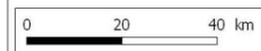
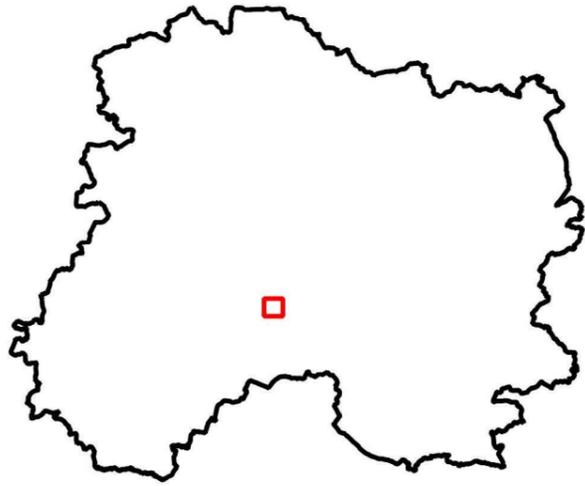
Référent : brissonj51d

Date : 28.02.2018



# SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



## Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- ▨ Périmètre de protection rapproché
- ▭ Périmètre de protection éloigné
- ▭ Périmètre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

## Aptitude des parcelles :

- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)

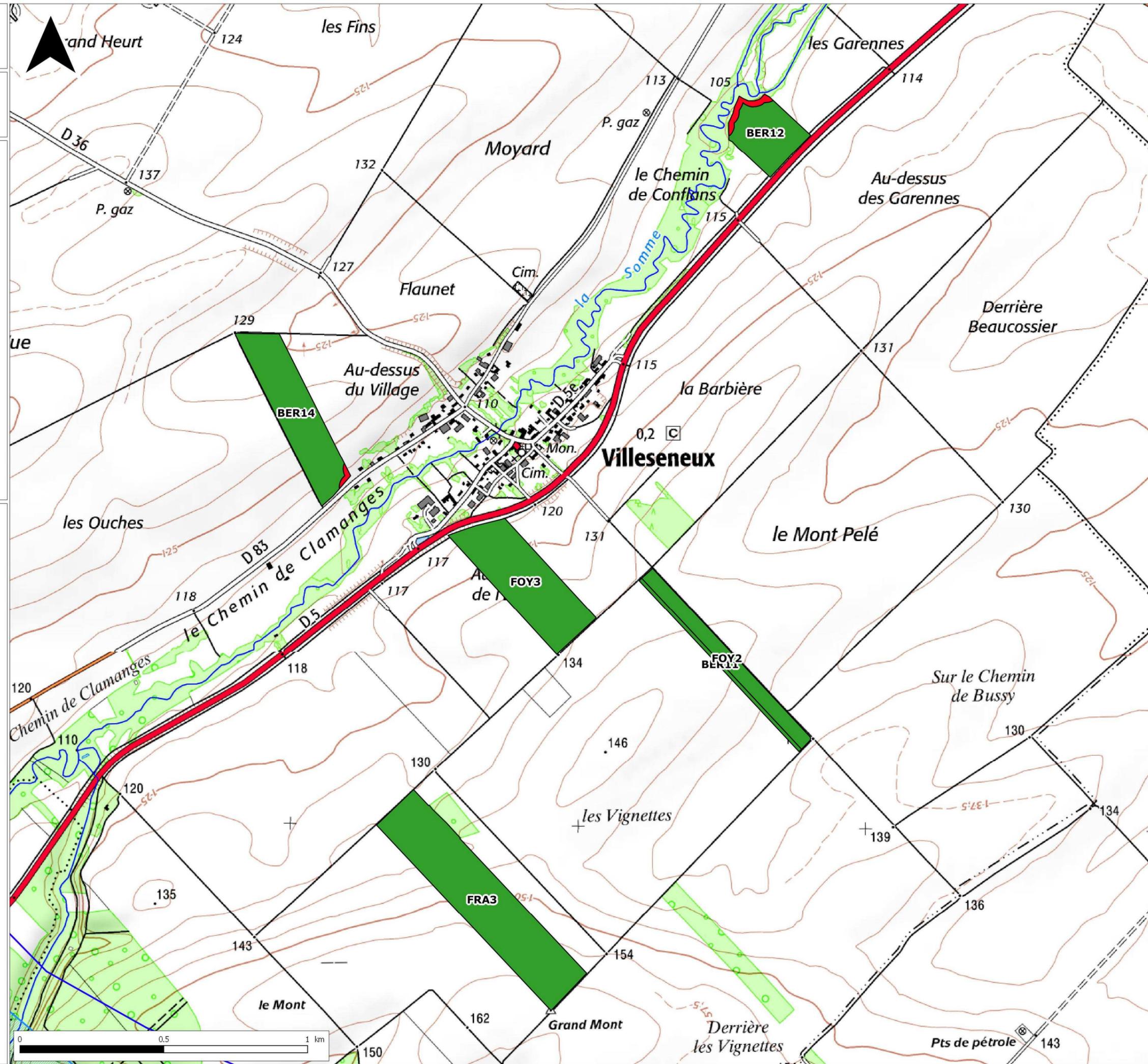


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea\_les\_ovalis.qgs

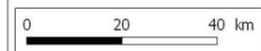
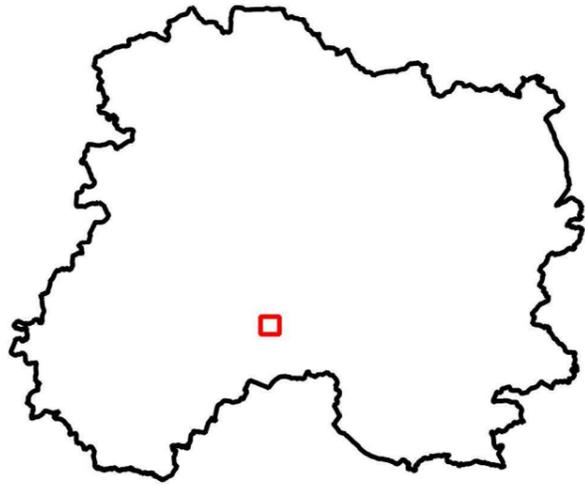
Référent : brissonj51d

Date : 28.02.2018



# SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



## Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- ▨ Périmètre de protection rapproché
- ▭ Périmètre de protection éloigné
- ▭ Périmètre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

## Aptitude des parcelles :

- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)

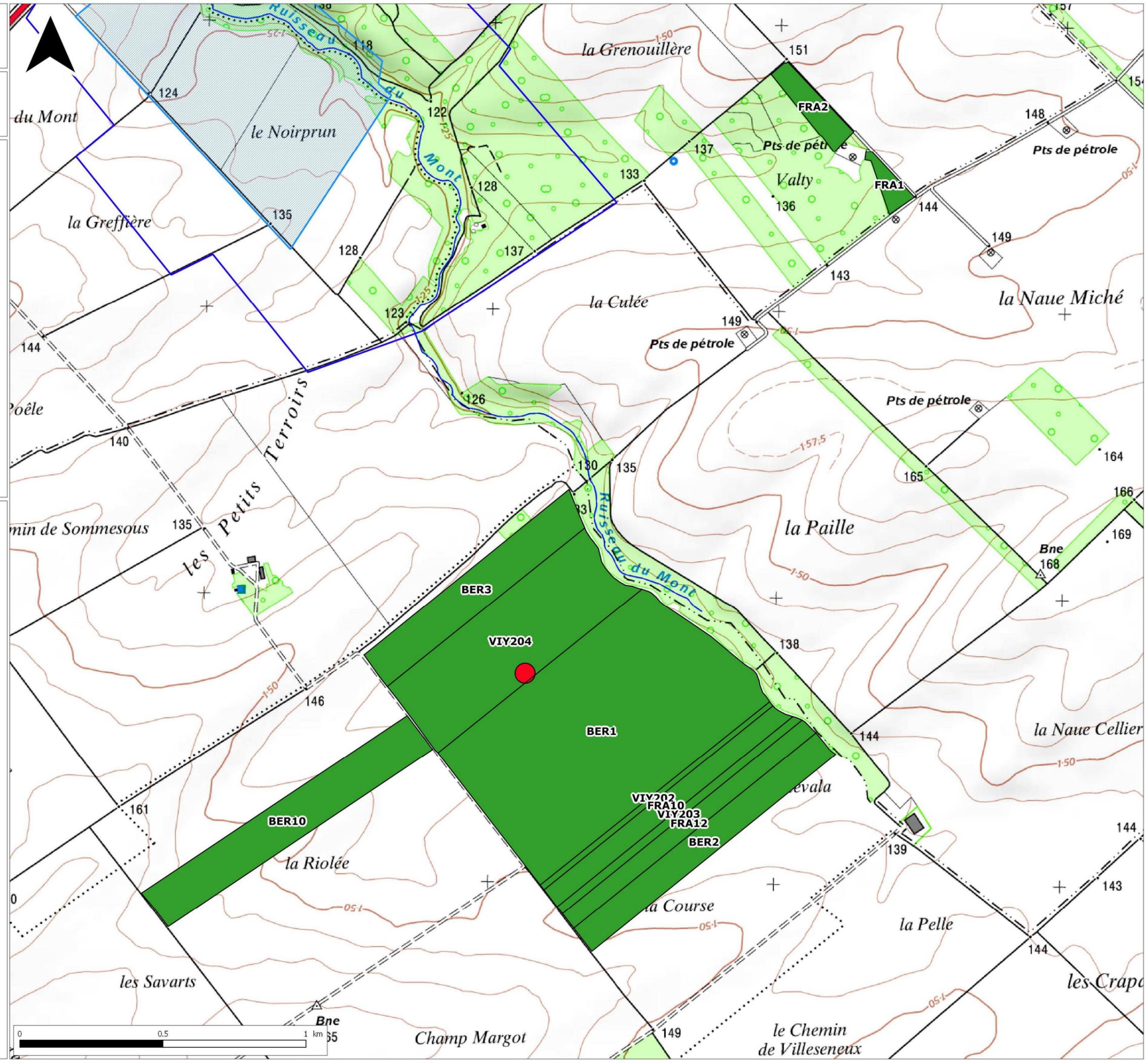


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea\_les\_ovalis.qgs

Référent : brissonj51d

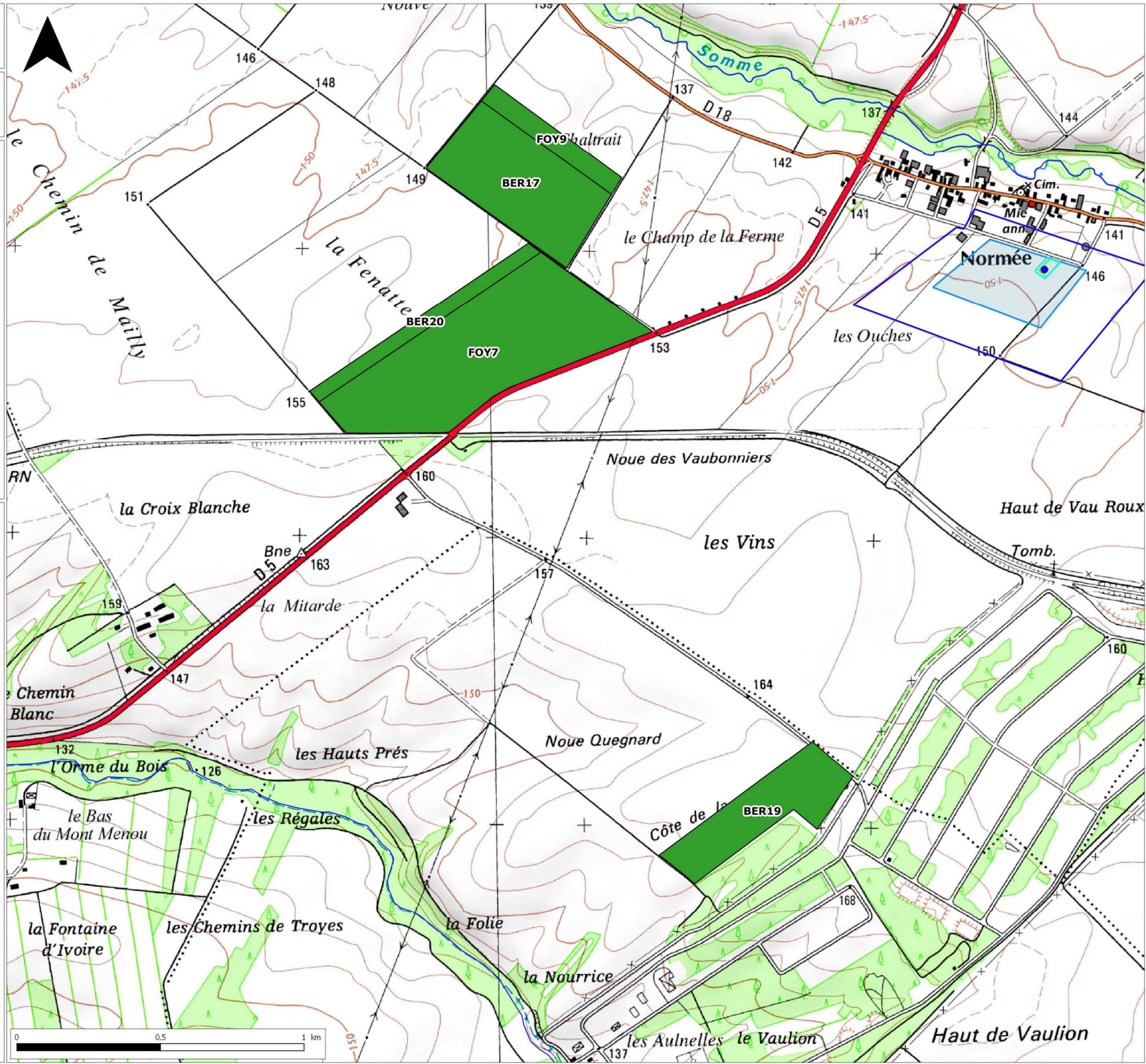
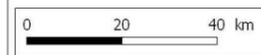
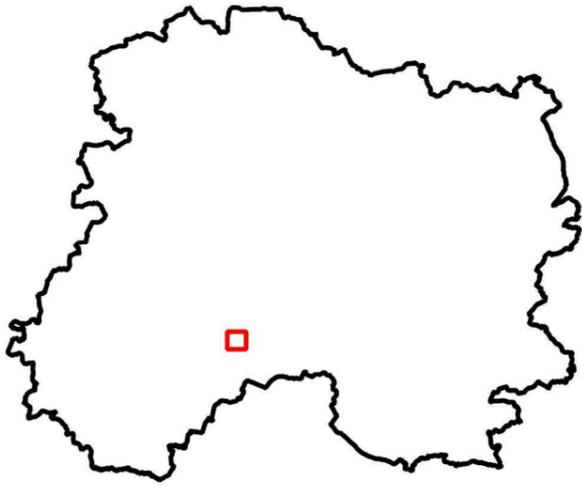
Date : 28.02.2018





# SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



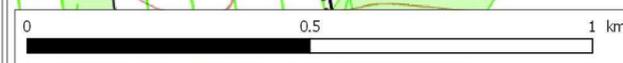
## Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Perimetre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

- Aptitude des parcelles :**
- Apte
  - Exclus (habitations et cours d'eau)



Source : IGN Scan 25 2013  
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea\_les\_ovalis.qgs  
Réfèrent : brissonj51d  
Date : 28.02.2018

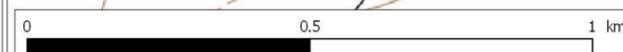
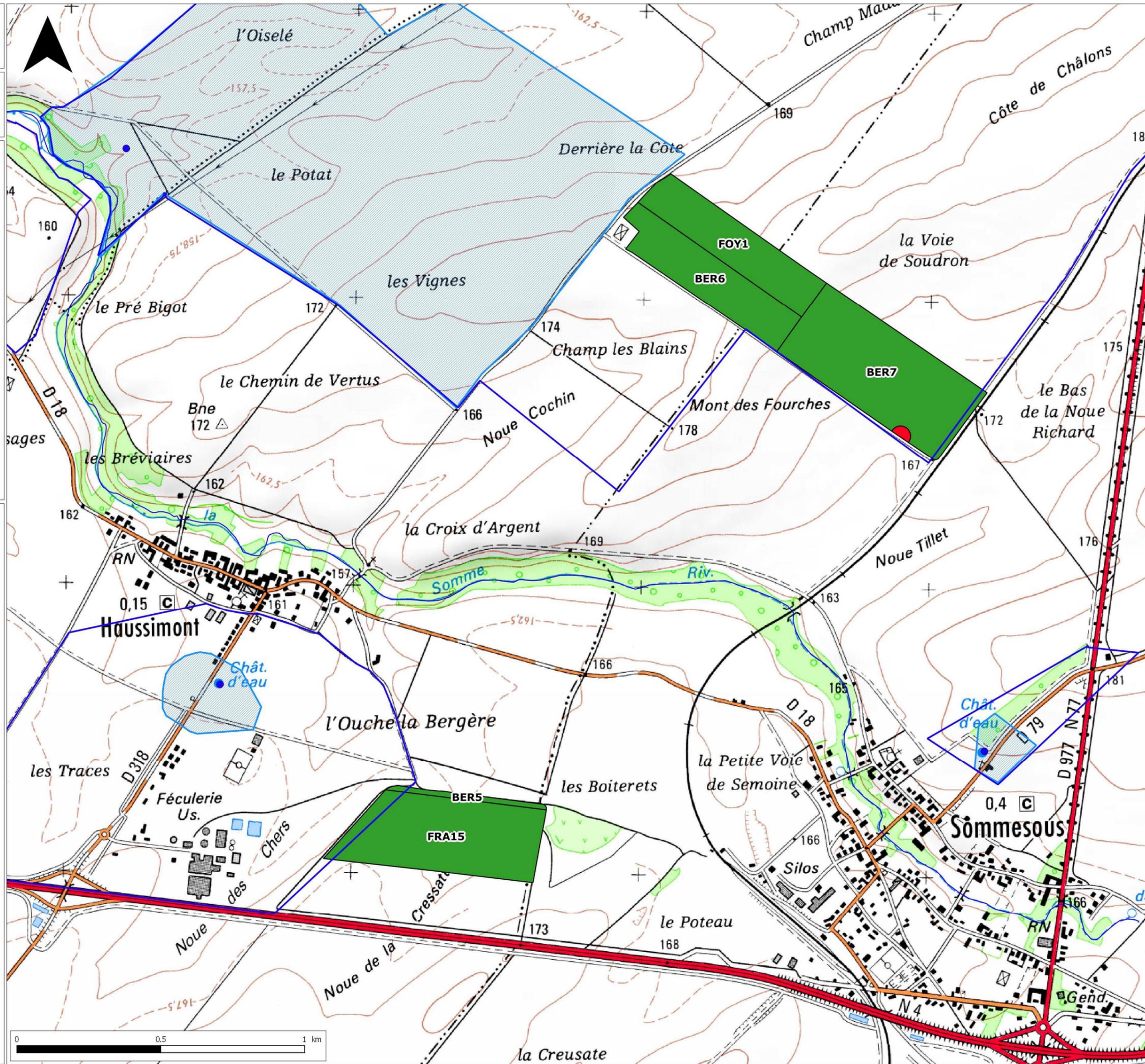
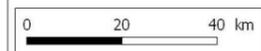
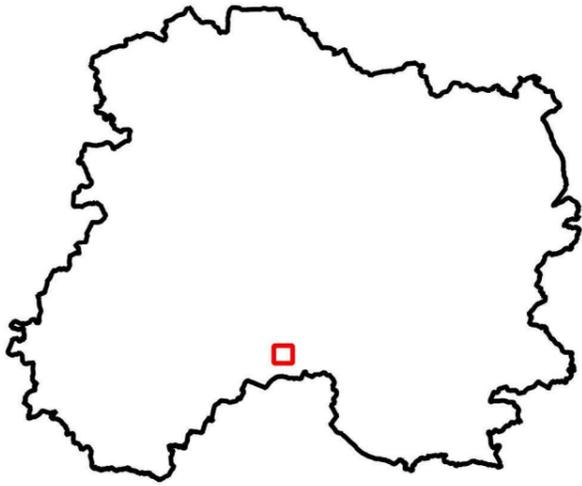






# SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



## Légende :

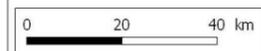
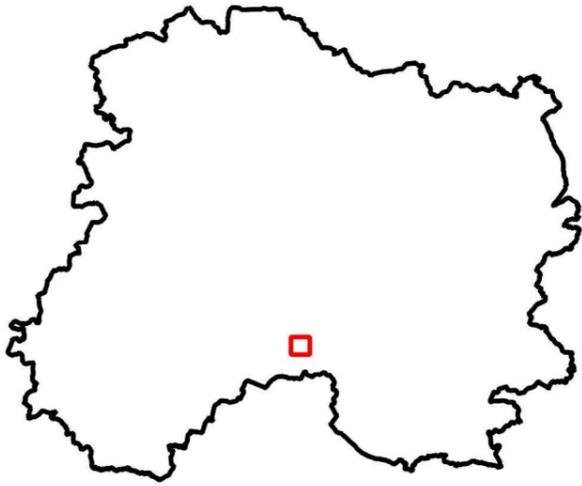
- Captage
  - Périmètre de protection immédiat
  - Périmètre de protection rapproché
  - Périmètre de protection éloigné
  - Perimetre de protection éloigné sans DUP
  - Cours d'eau
- Aptitude des parcelles :**
- Apte
  - Exclus (habitations et cours d'eau)



Source : IGN Scan 25 2013  
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea\_les\_ovalis.qgs  
Réfèrent : brissonj51d  
Date : 28.02.2018

# SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



## Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- ▨ Périmètre de protection rapproché
- ▭ Périmètre de protection éloigné
- ▭ Périmètre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

## Aptitude des parcelles :

- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)

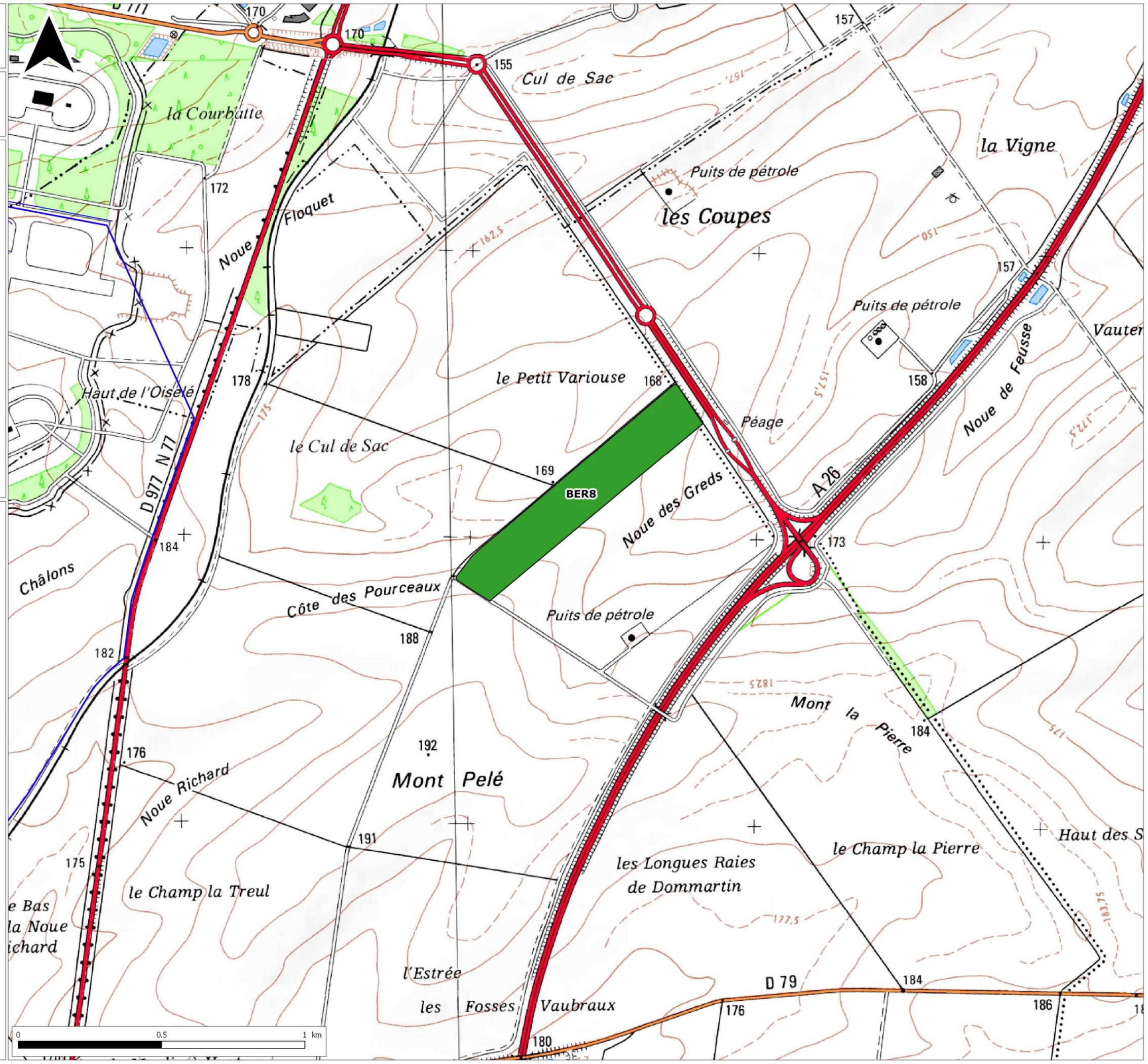


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude  
collaborateurs/Etude François/SCEA des  
Ovalis/scea\_les\_ovalis.qgs

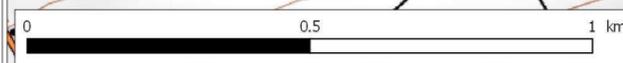
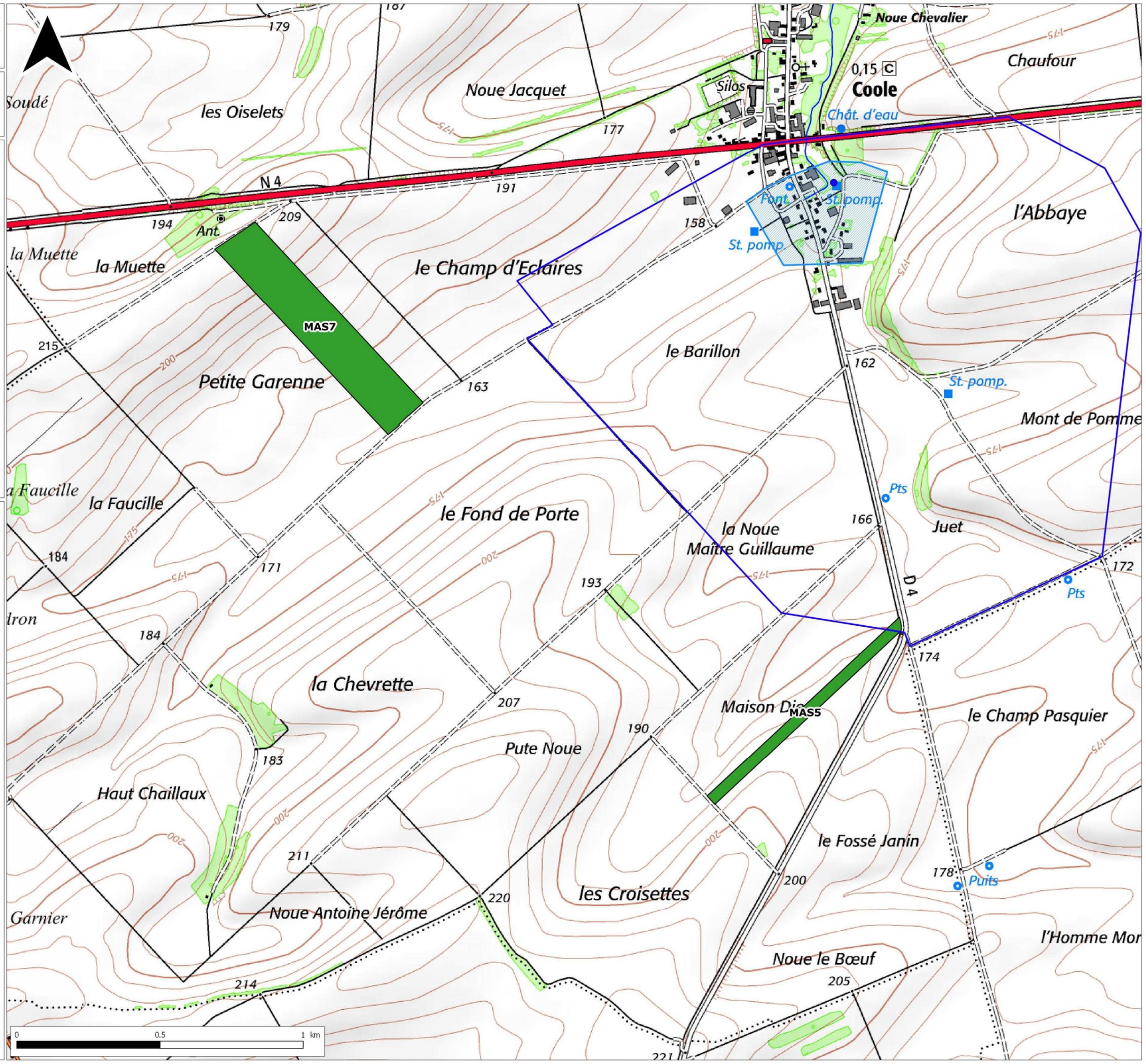
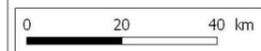
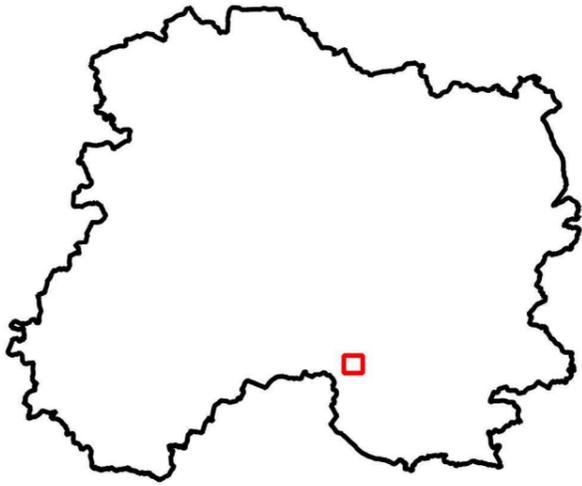
Référent : brissonj51d

Date : 28.02.2018



# SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



## Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection éloigné sans DUP
- Cours d'eau

## Aptitude des parcelles :

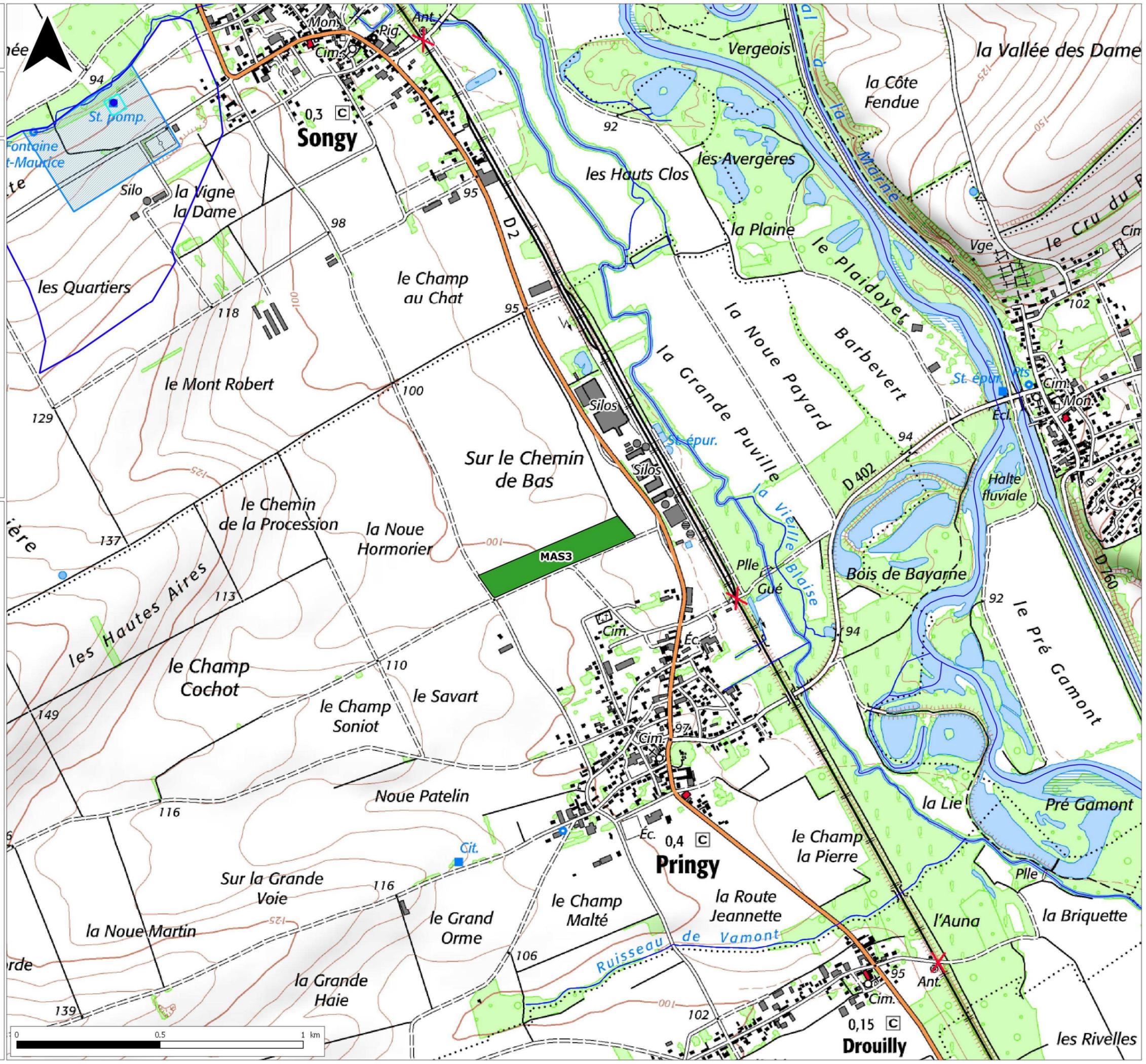
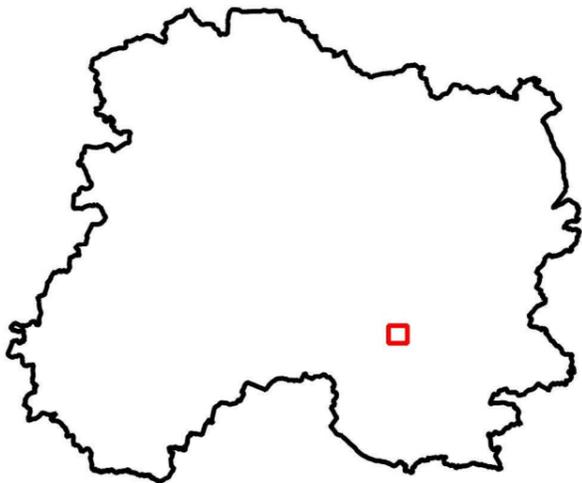
- Apte
- Exclus (habitations et cours d'eau)



Source : IGN Scan 25 2013  
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea\_les\_ovalis.qgs  
Réfèrent : brissonj51d  
Date : 28.02.2018

# SCEA les Ovalis

APTITUDE DU PERIMETRE



- Légende :**
- Captage
  - Périmètre de protection immédiat
  - Périmètre de protection rapproché
  - Périmètre de protection éloigné
  - Périmètre de protection éloigné sans DUP
  - Cours d'eau
- Aptitude des parcelles :**
- Apte
  - Exclus (habitations et cours d'eau)



Source : IGN Scan 25 2013  
Dossier : S:/Cartes MapInfo/Etude collaborateurs/Etude François/SCEA des Ovalis/scea\_les\_ovalis.qgs  
Réfèrent : brissonj51d  
Date : 28.02.2018